



Gemeng Sëll



Rapports
des séances du
Conseil communal
2024

Séance du conseil communal du 12 février 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel,
Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

1. Prise de participation dans la société « Wandpark Kanton Réiden SA » - Décision

Le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » compte implanter un parc éolien de 6 machines à implanter sur les territoires des communes d'Eil, de Rambrouch et de Redange. La production énergétique estimée par an s'élève à 37,8 millions de kWh. Ceci correspond à la consommation moyenne annuelle de 8.400 ménages (soit approximativement 33.600 personnes).

Aux fins de lancer ce projet, le syndicat opte de s'associer à la société anonyme de droit privé Soler S.A. par la création d'une société anonyme de droit privé Wandpark Réidener Kanton S.A. ; dont le capital, destiné à se chiffrer à 1.000.000,- EUR sera réparti comme suit :

- Soler S.A. : 600.000,- EUR, soit 60% des actions
- S.I. De Réidener Kanton : 400.000,- EUR, soit 40% des actions

Après obtention de toutes les autorisations permettant la construction et l'exploitation dudit parc éolien, il est prévu d'augmenter le capital social de la société anonyme de droit privé Wandpark Réidener Kanton S.A. à 6.200.000,- EUR, en maintenant le prorata de répartition des actions parmi les actionnaires.

Après mise en service du parc éolien, le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » intente, dans l'objectif d'augmenter l'acceptation du projet par le grand public, céder les actions qu'il détient dans la S.A. Wandpark Réidener Kanton aux communes membres et aux citoyens des communes membres.

A cet effet, une dépense d'un montant de 35.000,- EUR est inscrit à l'article budgétaire 4/532/238120/20018 *Apports en capital à la société SA Wandpark Kanton Réiden* pour l'année 2024.

Le Conseil communal décide à l'unanimité de voix présentes sur le principe de s'associer à la S.A. SOLER en vue de la planification, la construction et l'exploitation du parc éolien susmentionné à implanter sur les territoires des communes d'Eil, de Rambrouch et de Redange par l'augmentation du capital social de la S.A. Wandpark Réidener Kanton de 200.000,- EUR, à apporter par le syndicat, et par l'acquisition de 800 actions à leur valeur nominale de € 250,- chacune actuellement détenues par la S.A. SOLER.

En outre, le Conseil communal spécifie à l'unanimité de voix présentes que cette prise de participation est motivée par l'unique souci de sauvegarder les intérêts des communes membres et des citoyens des communes membres.

2. Distribution d'eau des Ardennes s.i. : Demande d'apport en capital pour l'exercice 2024 - Choix de la variante



Une lettre circulaire aux communes membres du Syndicat de Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) datée du 7 décembre 2023 relative à la participation des communes aux charges de la DEA de l'exercice 2024 et à la participation des communes aux investissements a été adressée à l'administration communale de Saeul.

Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA), et sous réserve de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, a fixé les montants unitaires des participations aux charges de la DEA pour l'exercice 2024 suivants :

- 775,72 €/m³ par m³ d'eau réservé par année ;
- 24,95 €/mm par mm de compteur de raccordement par année ;
- 0,98 €/m³ T1 par m³ d'eau fourni aux réservoirs communaux ;
- 1,23 €/m³ T2 par m³ d'eau fourni du raccordement direct au réseau syndical ;
- 1,4726 €/m³ T3 par m³ d'eau fourni suivant contrat.

Le comité de la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) a décidé de demander un apport en capital de trois millions euros (3.000.000,- €) pour l'exercice 2024. La loi syndicale prévoit deux variantes pour apporter les fonds nécessaires :

- Variante 1 : apport direct de 100 % de la somme due
- Variante 2 : apport direct de 35 % de la somme due et la Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) procède à un emprunt au nom de l'administration communale pour les 65 % manquant.

Le Conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes de choisir la variante 1, à savoir un apport direct de 100% de la somme due.

3. Engagement d'étudiants pendant les vacances estivales 2024 - Décision

La commune a décidé d'engager en premier lieu les candidats âgés de 15 ans au 1er juillet 2024 auprès du service technique communal pour des travaux manuels et ceci pour une durée de deux semaines successives pendant les vacances d'été.

En appliquant les instructions de l'Inspection du Travail et des Mines fixant les indemnités à verser aux étudiants à l'indice 944,43 qui est en vigueur à partir du 1er septembre 2023, on obtient le montant suivant :

Âge	Salaire horaire brut
15 - 17 ans	8,9165 €

Dans ce contexte, le Conseil communal mandate le Collège des bourgmestre et échevins pour recruter des étudiants pour des travaux d'intérêt général pendant les vacances scolaires dans les conditions précitées.

5. Subsidés communaux pour l'année 2024

a. *Subsidés aux associations locales – Décision*

Le Conseil communal décide d'allouer les subsidés suivants :

No	Nom de l'association	Montant	Article budgétaire	Crédit budgétaire
1	Club des jeunes Saeul	850 €	3/250/648110/99001	1 850 €
2	Déi ausgebrannten Feierkläpper	850 €	3/322/648110/99001	1 850 €
3	Gaart an Heem Saeul	850 €	3/411/648120/99001	1 850 €
4	Sëller Musek asbl	5 500 €	3/836/648120/99001	6 500 €
5	Chorale Ste-Cécile Saeul (subside association)	2 660 €	3/890/648110/99001	7 210 €
	Chorale Ste-Cécile Saeul (subside « Green Events » Marché de Noël)	1 500 €		
6	Luciliburhuc asbl	850 €		
7	Dart Club des Trois Frontières	850 €		
8	HMB-Luxembourg	850 €		
Total		14 760 €		

4. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire concernant le renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable à Saeul – Approbation



Au vu du fait que le crédit disponible imputé à l'article 4/630/222100/19001 *Renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable à Saeul* du budget initial 2024, à savoir 0,- €, s'avère insuffisant en raison du surcoût et des travaux supplémentaires pas inclus dans le devis initialement voté du projet, le conseil communal procède à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2024 pour l'article budgétaire susmentionné. Le Conseil communal vote donc à l'unanimité de voix présentes un crédit supplémentaire de de 230.000- € sur l'article budgétaire 4/630/222100/19001 *Renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable à Saeul* de l'exercice 2024 et diminue en contrepartie du même montant le boni de l'exercice 2024.

b. Subsidés aux associations nationales - Décision

Le Conseil communal décide d'allouer les subsides suivants :

No	Nom de l'association		Article budgétaire	Crédit budgétaire
1	Little Angels Luxembourg	25 €	3/192/648110/99001	2024
2	Les Amis du Tibet	50 €	3/192/648110/99001	2024
3	Multiple Sclérose Lëtzebuerg	50 €	3/192/648110/99001	2024
4	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	50 €	3/192/648110/99001	2024
5	Objectif Tiers Monde	50 €	3/192/648110/99001	2024
6	Swimming Club Redange	50 €	3/192/648110/99001	2024
7	SOS Détresse	50 €	3/192/648110/99001	2024
8	Handicap International	50 €	3/192/648110/99001	2024
9	Lëtzebuurger Déiereschutzliga	50 €	3/192/648110/99001	2024
10	Mitica Association d'aide à l'enfance	50 €	3/192/648110/99001	2024
11	Fondation Follereau	50 €	3/192/648110/99001	2024
12	Noël de la Rue	50 €	3/192/648110/99001	2024
13	Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung	50 €	3/192/648110/99001	2024
14	Association nationale des victimes de la route	50 €	3/192/648110/99001	2024
15	SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2024
16	Amnesty International	50 €	3/192/648110/99001	2024
17	Amicale des Anciens de Tambow	50 €	3/192/648110/99001	2024
18	UNICEF Luxembourg	50 €	3/192/648110/99001	2024
19	Ile aux Clowns asbl	50 €	3/192/648110/99001	2024
20	Action pour un Monde Uni	100 €	3/192/648110/99001	2024
21	SOS Kannerduerf Lëtzebuerg	100 €	3/192/648110/99001	2024
22	Association Luxembourg Alzheimer	100 €	3/192/648110/99001	2024
23	Médecins sans frontières	100 €	3/192/648110/99001	2024
24	Op der Schock asbl	100 €	3/192/648110/99001	2024
25	SOS FAIM	100 €	3/192/648110/99001	2024
26	Blëtz asbl	100 €	3/192/648110/99001	2024
27	Ligue Médico-sociale	100 €	3/192/648110/99001	2024
28	D'Frënn vum Useldinger Priorat / Les Amis du Prieuré d'Useldange asbl	125 €	3/192/648110/99001	2024
29	Kanner Jugend Telefon	150 €	3/192/648110/99001	2024
30	Natur & ëmwelt Section Kanton Réiden asbl	250 €	3/192/648110/99001	2024
31	Cercle Apicole Redange/Attert	250 €	3/192/648110/99001	2024
32	Passerell asbl Luxembourg	250 €	3/192/648110/99001	2024

6. Pacte Logement 2.0 : Convention de mise en œuvre - Approbation

Le 17 février 2022, le Conseil communal a approuvé la convention initiale du Pacte Logement 2.0, conclue le 21 décembre 2021 entre la Commune de Saul et le Ministère du Logement. Le Conseil communal a approuvé en date du 19 avril 2023 un avenant prolongeant le délai fixé dans la convention initiale.

Le 11 décembre 2023, le Conseil communal a approuvé le programme d'action local « Logement » (PAL), élaboré par le collège échevinal en collaboration avec le conseiller de logement externe.

La convention de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 a pour objet de définir les engagements de la commune et de l'Etat, notamment les modalités de mise à disposition d'un conseiller Pacte logement, de mise en œuvre du programme d'action local

logement (PAL) ainsi que les participations financières dont la commune peut bénéficier dans le cadre de la mise en œuvre du PAL.



La Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 a été signée le 2 janvier 2024 entre la commune de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Monsieur Claude Meisch.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité de voix présentes la convention de mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

7. Propriétés communales : Compromis de vente avec Madame Mariette Eilenbecker et Monsieur Charles Offermann concernant deux parcelles sises au lieu-dit « hinter Lempels » à Schwebach - Approbation

Par le biais d'un compromis de vente signé en date du 11 janvier 2024, les époux Offermann-Eilenbecker cèdent à la commune de Saeul deux parcelles forestières inscrites au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, sous le n° 421/0 et le n° 422/0 d'une contenance de 0 ha 28a 90ca et 0ha 37a 00ca respectivement et situées au lieu-dit « hinter Lempels ». Cette transaction a lieu dans un but d'intérêt public, à savoir le but de la protection de la nature en vue de la cohérence écologique du réseau des zones protégées par le maintien et le développement des éléments du paysage qui revêtent une importance pour la faune et la flore sauvage. Le Conseil communal approuve ledit compromis de vente à l'unanimité des voix présentes.

8. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « SIEDEC », informe les membres du conseil communal de la dernière réunion de ladite association, lors de laquelle le nouveau bureau ainsi que le nouveaux président et vice-président dudit syndicat ont été élus.

En outre, Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès de l'asbl « Maison de l'Eau de l'Attert », a présenté un résumé de la dernière réunion de ladite association, au cours de laquelle a notamment été élu le nouveau bureau de l'association, dont Monsieur Jean Konsbruck est membre. Monsieur Jean Konsbruck a également transmis aux membres du conseil communal une invitation des contrats de rivière à un colloque le 22 mars 2024 sur le thème « Déblayage et salages des routes en hiver et la protection des eaux – Un échange sur les défis et les solutions ».

Monsieur Tom Staus, délégué-principal de la commune de Saeul

auprès de l'« Office Régional du Tourisme GUTTLAND » (ORT Guttland) fait le rapport de la dernière réunion de l'association lors de laquelle le nouveau « Comité de gérance » a été élu.

En plus, Monsieur Tom Staus, délégué-principal de la commune auprès du Groupe d'action locale LEADER Attert-Wark, a présenté un compte-rendu de la dernière réunion dudit groupe d'action locale au cours de laquelle la sortie de la commune de Vichten du groupe a été discuté.

9. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du conseil communal sur les sujets suivants :

- Réception de l'accord ministériel pour le plan d'aménagement particulier « Entrée Nord » à Saeul ;
- Approbation par le ministère responsable d'un subside concernant des parcelles situées à Ehner et acquises par la commune de Saeul ;
- Travaux en cours à la source « Käschrur » à Ehner ;
- Commande d'une camionnette électrique pour l'équipe infrastructure de la commune qui sera livrée prochainement ;
- Résiliation du contrat avec « Clubee » (entreprise qui met à disposition des sites internet pour les associations de la commune) à la suite des réactions reçues de la part des associations locales quant à l'utilité de ces sites internet ;
- Demande d'ouverture d'une 2ème classe d'éducation précoce auprès de Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en raison du nombre élevé d'inscriptions à l'éducation précoce pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Prise de contact par un particulier pour lui racheter la chapelle d'Ehner : Ce point a donné lieu à des discussions au sein du conseil communal qui s'est opposé au rachat de la chapelle ;
- Demande du collège des bourgmestre et échevins adressée au « Kierchefong » afin de trouver un accord consensuel quant à la servitude sur le presbytère (maison communale) à Saeul ;
- Envoi d'une demande à la Police par le collège des bourgmestre et échevins pour effectuer des contrôles réguliers de la circulation dans les différentes localités de la commune ;
- Réunion avec arcus asbl et la chargée de la direction de la maison relais pour discuter d'une valorisation de la cantine scolaire ;

- Aménagement d'une parcelle sise « Am Dall » : réunion avec les propriétaires des parcelles avoisinantes afin de voir comment aménager cette parcelle en parc ;
- Accord du congé parental demandé par le salarié du service technique ;
- Communication du planning relatif à la mise en place du radar fixe aux abords de la N12 à l'entrée de la localité de Saeul.

10. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean Konsbruck recommande au collège des bourgmestre et échevins, en ce qui concerne la mise en place de la zone 30 sur la N12 au centre de Saeul, de prendre rendez-vous avec la ministre de la Mobilité et des Travaux public afin de voir avec elle quelles mesures pouvaient être prises pour faire de la zone 30 à Saeul un projet pilote.

Madame Jo Clausse propose d'installer des poubelles

Séance du conseil communal du 16 avril 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal

Absent : Jean-Paul Mousel, conseiller (excusé)

1. Aménagement communal : Convention d'exécution relative au plan d'aménagement particulier « rue de Mersch » à Saeul - Approbation

Dans le cadre du plan d'aménagement particulier « rue de Mersch » à Saeul, une convention relative à la mise en œuvre et à l'exécution dudit PAP a été établie en date du 16 avril 2024 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société « My Hill S.A. » ainsi que Monsieur Claude Boden relative à l'aménagement de 10 lots destinés à la construction de 11 unités de logement. Un dossier technique d'exécution, constitué des plans d'exécution et d'une estimation détaillée des coûts des travaux d'infrastructures, a également été élaboré pour ce PAP en février 2024 par le bureau d'études Schroeder & Associés de Kockelscheuer pour le compte de la société « My Hill S.A. » et Monsieur Claude Boden.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes la convention du 16 avril 2024 ainsi que le dossier technique d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier « rue de Mersch » à Saeul.

2. Règlements communaux : Règlement communal concernant les cimetières et les inhumations - Modification

supplémentaires dans les espaces publics du lotissement « Am Gaart ».

Monsieur Marc Fisch évoque les travaux sur le chantier du gîte touristique à Calmus. L'entrepreneur, bien qu'il ait l'autorisation de passer par le terrain avoisinant le chantier pendant la durée des travaux, le laisse en mauvais état. Le collège des bourgmestre et échevins devrait rappeler à l'entrepreneur de faire plus attention.

Le collège des bourgmestre et échevins prend note des questions et remarques de la part des conseillers communaux.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, de modifier le règlement communal sur les cimetières et les inhumations afin de permettre l'inhumation dans les cimetières de la commune de Saeul des personnes ayant leur domicile ou leur résidence dans une maison des soins ou une structure pour personnes âgées, qui résidaient auparavant dans la commune de Saeul.

En outre le Conseil communal modifie, à l'unanimité des voix présentes, le règlement communal sur les cimetières et l'inhumations dans la mesure où le cimetière forestier de la commune de Saeul est uniquement ouvert au dépôt respectivement à la dispersion de cendres de toute personne décédée dans la commune, de toute personne ayant son domicile ou sa résidence dans la commune, mais qui est décédée hors du territoire de la commune, de toute personne, ayant son domicile ou sa résidence dans une maison des soins ou une structure pour personnes âgées, mais qui résidait auparavant dans la commune de Saeul ainsi que de toute personne ayant un lien de parenté au premier degré ou ayant été en partenariat respectivement en mariage avec une personne décédée et dont les dépouilles mortelles reposent déjà sur le cimetière forestier de Saeul.

3. SICONA-Centre

a. Adhésion de la commune d'Eil – Décision

La commune d'Eil a décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (« SICONA-Centre »). Suivant la loi sur les syndicats intercommunaux, les communes membres doivent se prononcer avec une majorité

de 2/3 en faveur de l'adhésion des nouvelles communes. La collaboration d'un grand nombre de communes contribue non seulement à améliorer la cohérence écologique au niveau régional, mais permet également de disposer de plus de ressources humaines et techniques pour faire face aux projets de protection de la nature supplémentaires. Dans cette optique, le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, l'adhésion de la commune d'Eil.

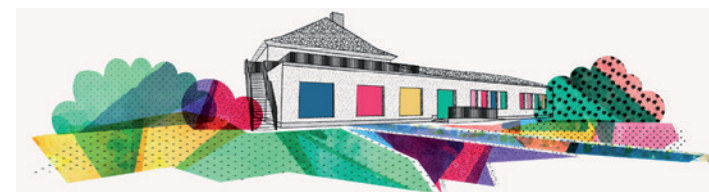


b. Convention concernant un projet de protection de la nature avec Mme Sonja Kieffer – Approbation

Une convention a été signée entre Madame Sonja Kieffer de Saeul et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, afin que la commune puisse entreprendre des mesures visant la protection de la nature sur des parcelles appartenant à Madame Kieffer, inscrites au cadastre de la Commune de Saeul, section C de Saeul, au lieu-dit « Vor Winkel », sous les numéros 744/2355, 743/2354, 743/2353 et 741/2352. Les mesures susmentionnées seront mises en œuvre par le Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (« SICONA-Centre ») pour le compte de la commune de Saeul. Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, ladite convention.

4. Service d'éducation et d'accueil : Avenant à la convention 2023 - Approbation

La convention tripartite 2023 du service d'éducation et d'accueil date du 16 décembre 2022. En date du 29 novembre 2023 un avenant à cette convention a été signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire, « arcus Kanner, Jugend a Famill asbl », représenté par son président Monsieur Jacques Wolter et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins.



Cet avenant prévoit l'accord d'un supplément à l'organisme gestionnaire alors que l'estimation des coûts 2023 a dû être revue à la hausse à la suite d'un décompte intermédiaire demandé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ce qui s'explique principalement par une augmentation de l'activité de la « Maison Relais Toeresgärtchen », mais également par une hausse des prix à la consommation. Le

Conseil communal approuve ledit avenant à l'unanimité des voix présentes.

5. Subsidés communaux : Subvention d'un projet social pour l'exercice 2023 - Décision



L'association sans but lucratif « rainforest.lu » s'engage au niveau international de soutenir des projets de reboisement au Costa Rica qui sont particulièrement importants pour la biodiversité et la conservation des espèces de la forêt tropicale et donc pour la planète entière. Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins le Conseil communal décide donc, à l'unanimité des voix présentes, de soutenir cette association par un don de 2.500.- €.

6. Convention de cofinancement avec l'administration communale de Beckerich concernant la nouvelle camionnette du service forestier – Approbation

Une convention de cofinancement a été signée en date du 27 mars 2024 entre l'Administration communale de Beckerich et l'Administration communale de Saeul, les deux représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectif, en relation avec la nouvelle camionnette du service forestier du triage Beckerich et Saeul. Les dispositions de cette convention portent sur l'acquisition et l'exploitation conjointe de la nouvelle camionnette du service forestier. La répartition du coût de l'investissement ainsi que des coûts de d'exploitation futurs est établie en fonction de la superficie des propriétés sylvicoles exploitées par les deux parties. Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, cette convention de cofinancement.

7. Convention de cofinancement avec l'administration communale de Beckerich concernant le projet pilote « Sauvons Bambi » - Approbation

Une convention de cofinancement a été signée en date du 27 mars 2024 entre l'Administration communale de Beckerich et l'Administration communale de Saeul, les deux représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectif, en relation avec le projet pilote « Sauvons Bambi ». Les dispositions de cette convention portent sur l'acquisition commune d'un drone à camera thermique avec le matériel additionnel pour compléter une station d'intervention des communes de Saeul et de Beckerich dans le cadre de la convention relative au « Projet Pilote 2023 : Sauvons Bambi », signée le 12 mai 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et les collèges des bourgmestre et échevins de communes de Beckerich, Garnich, Habscht, Koerich, Saeul et Steinfort. Sur base de la convention de cofinancement, la commune de Saeul s'engage à réaliser à ses seuls frais l'acquisition du drone à camera thermique tandis que la commune de Beckerich s'engage à réaliser à ses

seuls frais l'acquisition du premier matériel additionnel pour compléter la station d'intervention pour l'exercice 2023. Tout matériel additionnel acquis à partir de l'exercice 2024 est pris en charge par la commune de Saeul. La répartition des coûts d'investissement, déduction faite du cofinancement accordé par l'État, est répartie à parts égales entre la commune de Saeul et de Beckerich après présentation d'un décompte à la fin de l'exercice 2023. La gestion journalière future est assurée par la commune de Saeul qui établira un décompte de frais avancés à la fin de chaque exercice et le transmettra à la commune de Beckerich pour remboursement. Les frais de déplacement facturés aux communes par l'asbl « Sauvons Bambi » en relation avec ce projet sont pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle le déplacement en question a eu lieu. Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, cette convention de cofinancement.

8. Propriétés communales : Avenant à la convention d'exploitation avec Mme Renée Grün-Origer concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach – Approbation

En date du 22 juin 2022, une convention d'exploitation a été conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Renée Grün-Origer. Par le biais de cette convention, Madame Renée Grün-Origer s'engage à exploiter les parcelles, louées par le contrat de fermage signé le même jour, sous des conditions spéciales d'utilisation en vue de promouvoir des pratiques agricoles adaptées. En date du 22 février 2024, un avenant à la convention d'exploitation du 22 juin 2022 a été signé entre l'Administration communale de Saeul, représentée son collège des bourgmestre et échevins et Madame Renée Grün-Origer, modifiant certaines conditions spéciales de la convention d'exploitation initiale. Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, ledit avenant à la convention d'exploitation.

9. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Distribution d'Eau des Ardennes » (« DEA »), informe les membres du Conseil communal de la dernière réunion du comité dudit syndicat, lors de laquelle des explications et la position du syndicat ont été communiquées quant aux discussions suite à l'article de presse concernant les travaux à la source d'eau à Ehner. De plus, l'organigramme du personnel de DEA a été présenté.

En outre, Monsieur Marc Fisch, également délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Hôpital intercommunal de Steinfort » (« HIS »), présente un résumé de la visite de la Ministre de la Santé à Steinfort et de la réunion qui s'en est suivie concernant le financement du projet d'extension de l'hôpital intercommunal.

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « SÍDEC », fait le rapport de la dernière réunion du comité dudit syndicat, au cours de laquelle

un nouveau règlement relatif aux tarifs poubelles, qui vise à une augmentation des tarifs et un nouveau règlement relatif à la gestion des déchets assurée par le syndicat ont été présentés. L'entrée en vigueur de ces deux règlements est prévue pour le 1er juillet 2024. De plus, le syndicat a procédé à une adjudication des marchés pour le transport des déchets et déchets verts.

Monsieur Tom Staus, délégué-suppléant de la commune auprès de l'association « Club Senior Atertdall » informe les membres du Conseil communal que lors de la dernière réunion de la prédite association, un changement de nomination en « Club Aktiv Plus » a été approuvé.

En plus, Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal pour la conservation de la nature (SICONA) communique aux membres du Conseil communal qu'au cours de la dernière réunion dudit syndicat un devis supplémentaire a été voté en relation avec des frais supplémentaires pour le nouveau site administratif à Olm. Au cours de la dernière réunion du syndicat intercommunal SICONA, une augmentation des jetons de présence a également été votée.

En tant que délégué-principal de la commune auprès du Groupe d'action locale « LEADER Atert-Wark », Monsieur Tom Staus fait le rapport de la dernière réunion du groupe d'action locale qui s'est tenue à Saeul. Au cours de cette réunion, une entrevue du groupe d'action locale avec le Ministère de l'Agriculture a été évoquée. En outre, deux nouveaux membres se sont joints dans le groupe d'action locale, à savoir le « COPIL Natura 2000 Atert-Warkdal » et la « Maison de l'Eau de l'Attert » asbl. Aussi, deux nouveaux projets ont été votés.

Monsieur Tom Staus, qui a lancé un groupe de travail pour l'aménagement des aires de jeux dans la commune de Saeul, informe les membres du Conseil communal de la première réunion de ce groupe qui a eu lieu le 16 mars 2024. Lors de cette réunion, les membres du groupe, composé de volontaires de la commune de Saeul, ont discuté du planning des projets à réaliser et du fait qu'ils feraient appel à un architecte-urbaniste lors de la concrétisation des projets.

De plus, Monsieur Tom Staus présente un résumé de la dernière réunion du groupe de travail « Green Team » au cours de laquelle le « Pacte Climat » ainsi que le « Pacte Nature » ont été présentés aux membres du groupe par les conseillers externes respectifs. Monsieur Leo Lutgen, délégué de la commune du syndicat intercommunal « SÍDERO », communique aux membres du Conseil communal que pendant la dernière réunion du comité de ce syndicat, un devis supplémentaire a été voté pour divers projets par suite d'une augmentation des frais de ces projets. En



outre, Monsieur Leo Lutgen a demandé d'après l'avancement du projet de la station d'épuration à Schwebach, pour lequel il n'y a pas de nouvelles.

En tant que délégué du syndicat intercommunal « Ecole de Musique du Canton de Redange », Monsieur Leo Lutgen informe les membres du Conseil communal que lors de la dernière réunion du comité du syndicat précité, un nouveau directeur pour l'école de musique a été nommé.

Monsieur Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », fait le rapport de la dernière réunion du comité dudit syndicat, au cours de laquelle il a été communiqué que le syndicat a renouvelé la convention pour des logements sociaux avec le Ministère du Logement. Monsieur Gérard Zoller informe en outre les membres du Conseil communal qu'un groupe de travail « Communication » a été créé au sein du syndicat afin d'élaborer une nouvelle publication qui devrait remplacer le magazine régional « Synergie ».

10. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du Conseil communal sur les sujets suivants :

- Réception d'une correspondance d'avocat dans un dossier contentieux en relation avec une parcelle sise « Am Dall » ;
- Renforcement du service technique par un collaborateur d'un bureau d'études le temps du congé parental du salarié du service technique ;
- Projet du gîte à Calmus : transmission d'un devis supplémentaire par le bureau d'architecture suite à une augmentation des coûts du projet. La fin des travaux est prévue pour mars 2025 ;
- Projet d'un accès au cimetière de Calmus pour des personnes à mobilité réduite : pour l'instant il n'y a pas encore de solution définitive, étant donné que les deux variantes possibles (monte-escalier ou rampe) s'avèrent difficilement réalisable ;
- Négociations en cours avec un propriétaire privé pour l'acquisition de diverses parcelles forestières à Calmus ;
- Rendez-vous avec le bureau d'études TR Engineering en relation avec deux projets :
 - > Réaménagement du « Kiirfechtswee » : installation de places de parking supplémentaires ;
 - > Déplacement de la conduite d'eau au « Sëllerlach » à Calmus ;
- Elaboration d'un projet de restauration pour les croix de chemin de la commune pour l'année 2025 ;

- Finalisation des travaux d'infrastructures du PAP « Am Pesch » à Schwebach : la commune reste en contact avec le promoteur à cet effet ;
- Elaboration d'un règlement de location et d'utilisation pour la salle « Al Molkerei » à Calmus pour entrer en vigueur pour le 3ème trimestre de 2024 ;
- Réception d'un refus de la part du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à une demande d'ouverture d'une 2ème classe de l'éducation précoce de la part de la commune
- Rendez-vous avec la Division de voirie de Diekirch et le Service régional Redange de l'Administration de ponts et chaussée pour discuter de différents points :
 - > Projet de zone 30 dans la « Hauptstrooss » à Calmus ;
 - > Mise en place de coussins berlinois dans la « Hauptstrooss » à Ehner ;
 - > Installation d'une protection contre la pluie (panneau en verre) pour l'abri de bus du P&R Schwebach ;
 - > Mise en place des glissières de sécurité le long du chemin de liaison au bord du CR301 afin de protéger les piétons et cyclistes ;
 - > Mise en œuvre de la zone 30 sur la N12 (Rue Principale) au centre du village à Saeul ;
 - > Demande de prolongation de la zone 30 prévue sur la N8 (Route d'Arlon) ;
 - > Possibilité d'une installation des feux rouges près du croisement Rue Principale / Am Zärepesch ;
 - > Installation du radar sur la N12 prévu pour avril / mai 2024 ;
 - > Mise en place des panneaux indicateurs de vitesse sur la N8 (rue de Mersch) pour un apaisement du trafic
 - > Planification de réunions d'information pour les citoyens relatives au chantier prévu dans la Route d'Arlon ;
- Obtention de la « certification de base » (40%) dans le cadre du « Pacte Nature » suite à l'évaluation du niveau de performance de la commune par rapport aux mesures mises en œuvre selon le catalogue de mesures ;
- Remise de vêtements de travail pour le personnel de la commune.

11. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Aucune question n'a été posée au collège des bourgmestre et échevins par les membres du Conseil communal lors de cette séance.

Séance du conseil communal du 04 juin 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel, Jo
Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

1. Comptabilité communale : État des restants 2023 - Approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, d'admettre comme état des restants au 30 avril 2023, présenté par le receveur communal, Mme Stéphanie Labranche :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
en reprises provisoires	503,84 €	0,00 €
Total	503,84 €	0,00 €

Par ailleurs, le Conseil communal demande au receveur de poursuivre les autres retardataires par tous les moyens que la loi met à sa disposition.

2. Règlements communaux

a. Règlement relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEC » - Approbation

Un nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets a été élaboré par le syndicat intercommunal « SIDEC ». Le Conseil communal approuve le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets avec 6 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul Mousel). Le nouveau règlement communal entre en vigueur le 1er juillet 2024 et est consultable sur le site Internet de la commune de Saeul (<https://saeul.lu/reglement-communal/>).

b. Règlement-taxi relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEC » - Approbation

Un nouveau règlement-taxi relatif à la gestion des déchets a été élaboré par le syndicat intercommunal « SIDEC ». Le Conseil communal approuve le nouveau règlement-taxi relatif à la gestion des déchets avec 6 voix pour et 1 voix contre (Jean-Paul

Mousel). Le nouveau règlement-taxi entre en vigueur le 1er juillet 2024 et est consultable sur le site Internet de la commune de Saeul (<https://saeul.lu/reglement-communal/>).

3. Nouveau contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » avec la s.a. S.L.A. - Approbation

Une convention a été signée en date du 07 avril 2021 entre l'Administration communale de Saeul, et la société Sales-Lentz Autocars (S.L.A.) s.a., mettant à disposition le service « Nightrider » aux habitants de la commune de Saeul. La société S.L.A. s.a. a souhaité d'adapter le contrat aux dispositions en vigueur en ce qui concerne le RGPD, l'assurance, la responsabilité, la modalité de paiement et autres. En conséquence, un nouveau contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » a été signé entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société S.L.A. s.a. en date du 21 mars 2024, ayant pour objet de déterminer et de régir les conditions et les modalités de l'abonnement « Night Card » entre la commune et la société dans le cadre de la prestation « Night Card » et de la mise à disposition du service « Nightrider » aux habitants de la commune de Saeul. Le Conseil communal approuve ledit contrat à l'unanimité des voix présentes.



4. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2024 concernant l'acquisition de diverses parcelles en zone verte - Approbation

Étant donné que le crédit disponible de 30.000- € à l'article 4/412/221100/17013 *Acquisition de diverses parcelles en zone verte* du budget initial 2024 s'avère insuffisant, en raison d'une possibilité d'achat de plusieurs parcelles forestières actuellement en vente sur le territoire de la commune de Saeul, le Conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2024 pour l'article budgétaire susmentionné. Le Conseil communal vote ainsi, à l'unanimité de voix présentes, un crédit supplémentaire de 130.000,- € sur l'article budgétaire sur



l'article budgétaire 4/412/221100/17013 *Acquisition de diverses parcelles en zone verte* de l'exercice 2024 et décide de diminuer en contrepartie le boni de l'exercice 2024 d'un montant de 130.000- €.

5. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Madame Jo Clausse, déléguée de la commune auprès de l'association « Kanner- a Jugendbetreuung Atert », informe les membres du Conseil communal de la dernière réunion de ladite association, lors de laquelle ont été discutés le changement du logo de l'association à la suite de l'intégration de l'association dans le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ainsi que les listes d'attente des crèches exploitées par l'association.

Monsieur Jean Konsbruck, délégué de la commune auprès de l'association « CIGR Wiltz Plus », fait le rapport de la dernière réunion de l'association au cours de laquelle les délégués ont été informés que l'association, qui était jusqu'à maintenant locataire du bâtiment où se trouve son siège, deviendra propriétaire de ce dernier et ceci par moyen d'autofinancement.

Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwämm », présente un résumé de la dernière réunion dudit syndicat, lors de laquelle ont notamment été discutés les plans d'architecte pour le projet d'extension de la piscine et les demandes d'autorisation et études qui sont en cours en relation avec le projet d'extension.



Monsieur Leo Lutgen informe les membres du Conseil communal de la dernière réunion de la « Commission du vivre-ensemble interculturel » au cours de laquelle il a été communiqué que le « Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel » sera mise en place prochainement. Monsieur Leo Lutgen rapporte en outre qu'un workshop au sujet de la sensibilisation du racisme au niveau régional aura lieu dans la commune de Préizerdaul.

6. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du Conseil communal sur les sujets suivants :

- Réunion avec l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRA) relative à la source d'eau « Kaschbur » à Ehner concernant le suivi archéologique du site ;
- Changement au niveau de la cantine de la Maison Relais : liaison froide à partir du mois de septembre 2024 et

installation d'un nouveau meuble avec bain-marie ;

- Discussion sur une adjudication de fourniture d'énergie électrique au niveau régional par l'intermédiaire du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;
- Information sur la disponibilité des résultats du sondage de la « Vision territoriale » du « Kanton Réiden » ;
- Rendez-vous avec l'entreprise « Simpleviu » au sujet de la gestion et exploitation du gîte touristique à Calmus ;
- Choix du modèle de logement insolite qui sera installé au jardin du gîte touristique à Calmus ;
- Réunion d'information pour les citoyens organisée en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées en date du 11 juillet 2024 concernant le futur chantier dans la Route d'Arlon ;
- Présentation du programme et du déroulement de la fête nationale le 23 juin 2024 ;
- Information sur le congé de maladie prolongé d'un salarié de la commune et son remplacement par le biais d'une « occupation temporaire indemnisée » (OTI) via l'ADEM ;
- Renforcement externe du chargé technique pendant le congé parental du collaborateur du service technique ;
- Information relative au congé parental de 6 mois du président du comité d'école ;
- Réception d'un accord de la part du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à une demande d'ouverture d'une 2ème classe de l'éducation précoce de la part de la commune ;
- Participation du collège des bourgmestre et échevins à une réunion d'informations au sujet du projet éolien à Septfontaines de l'entreprise « Schuler Energies ».

7. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

En amont de la séance publique en date de ce jour, Monsieur Jean-Paul Mousel a introduit par écrit les questions suivantes :

Dans un courriel adressé au conseil communal le 13/2/24, le bourgmestre a demandé à ses membres s'ils ont un intérêt personnel à acheter des forêts offertes à la commune par un particulier. Cette approche préoccupante soulève de nombreuses questions : Est-ce que le bourgmestre est d'avis que les membres du conseil d'échevins peuvent exploiter à des fins personnelles les opportunités auxquelles ils ont accès grâce à leur mandat communal ? Ne s'agit-il pas d'un abus de pouvoir/conflit d'intérêts ou à tout

le moins d'un comportement incompatible avec les devoirs des élus qui sont sensés représenter l'intérêt général de la commune et des citoyens ?

Sur quelle base légale le bourgmestre s'est-il basé pour offrir un tel traitement préférentiel aux membres du conseil communal ? Pourquoi le bourgmestre n'a-t-il pas suivi la procédure de remboursement applicable en la matière ?

Le bourgmestre réplique qu'il n'y a pas abus de pouvoir, voire conflit d'intérêt, étant donné que la vente des parcelles forestière par un particulier a été discutée lors de la séance publique du Conseil communal du 12 février 2024 et a donc été annoncée publiquement avant le courriel adressé par le bourgmestre aux membres du Conseil communal. Le bourgmestre répond en outre que la procédure de remboursement a bien été appliquée, étant donné que la vente a été effectuée par l'intermédiaire de l'Office national du Remembrement, les propriétaires des parcelles voisines de celles mises en vente ayant été contactés par l'Office national du Remembrement et les ventes réalisées ayant été conclues par le biais d'une convention avec l'Office national du Remembrement.

Monsieur Jean Konsbruck se renseigne sur la date d'installation du radar dans la rue Principale. Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du Conseil communal que les travaux de préparation d'installation sont en cours et que le radar sera installé dans les prochains jours par une entreprise externe.

Monsieur Jean-Paul Mousel fait remarquer que les travaux d'entretien de la piste cyclable entre Calmus et Schweich ne sont pas faits. Le collège des bourgmestre et échevins répond que les

ouvriers communaux seront chargés des procéder aux travaux d'entretien dans les meilleurs délais.

Monsieur Marc Fisch demande que le chemin rural au lieu-dit « Op der Héicht » soit tenu en état impeccable par les propriétaires des champs avoisinant le chemin rural. Le collège échevinal en prend note.

Séance à huis clos

8. Enseignement : Propositions d'affectation et de réaffectation pour des postes d'institutrice/d'instituteur vacants

Deux postes d'instituteur (m/f) sous les dénominations C1 p 100% et C1 p 75% A 24-25 ont été déclarés vacants sur la 1ère liste du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Après le dépouillement des bulletins de vote, le Conseil communal propose l'affectation des candidates suivantes :

- Madame MANTERNACH Julie au poste à durée indéterminée C1 p 100% de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.
- Madame VIEIRA DOS SANTOS Céline au poste à durée déterminée C1 p 75% A24-25 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.

Séance du conseil communal du 25 juin 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean-Paul Mousel, Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : Jean Konsbruck, conseiller (absent uniquement pour le point 1a))

1. Comptabilité communale

a. Compte de gestion de l'exercice 2022 - Arrêt provisoire

Le compte de gestion de l'exercice 2022 est arrêté à l'unanimité des voix présentes provisoirement :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4.329.757,60	4.365.178,53
Total des dépenses	3.310.203,13	3.518.427,40
Boni propre à l'exercice	1.019.554,47	846.751,13
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte de 2021	3.473.887,40	0,00
Mali du compte de 2021	0,00	0,00
Boni général	4.493.441,87	846.751,13
Mali général		
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00
Boni définitif	4.493.441,87	847.751,13
Mali définitif		

b. Compte administratif de l'exercice 2022 - Arrêt provisoire

Le compte administratif de l'exercice 2022 est arrêté à l'unanimité des voix présentes provisoirement :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le collège
Boni du compte 2021	3.473.887,40
Recettes ordinaires	4.329.757,60
Recettes extraordinaires	4.365.178,53
Total des recettes	12.168.823,53
Mali du compte 2021	0,00
Dépenses ordinaires	3.310.203,13
Dépenses extraordinaires	3.518.427,40
Total des dépenses	6.828.630,53
BONI	5.340.193,00
MALI	

2. Impôts communaux

a. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2025 - Décision

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices d'exploitation.

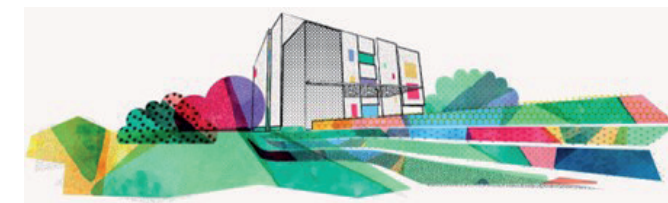
b. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 - Décision

Le Conseil communal décide, à l'unanimité de voix présentes, de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2025

3. Enseignement fondamental

- a. Organisation scolaire provisoire 2024-2025 - Approbation
- b. Plan d'encadrement périscolaire 2024-2025 - Approbation
- c. Plan de développement de l'établissement scolaire 2024-2027 - Approbation

L'organisation de l'enseignement fondamental provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 scolaire, le document du plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) 2024-2027, fixant la stratégie globale d'orientation de l'école, fondée sur des valeurs partagées par la communauté scolaire et valable sur les 3 prochaines années, sont approuvés, à l'unanimité des voix présentes, par le Conseil communal.



Pour de plus amples informations en relation avec les points mentionnés ci-dessus, veuillez consulter notre bulletin scolaire qui vous parviendra début septembre 2024.

4. Gestion des déchets : Convention avec l'a.s.b.l. Valorlux concernant la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique - Approbation

Une convention a été conclue le 13 juin 2024 entre l'asbl « Valorlux » et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins. Cette convention porte sur la prise en charge des coûts

de collecte, de nettoyage, de transport et de traitement de certains produits en plastique conformément à la loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, imposant aux producteurs de prendre en charge les coûts de collecte, de nettoyage de transport et de traitement de certains produits en plastique. L'asbl « Valorlux » a été mandatée de couvrir les obligations liées à cette législation. La prise en charge des coûts a débuté le 5 janvier 2023 pour les produits du tabac avec filtres et débutera le 31 décembre 2024 pour les autres produits, tels que récipients pour aliments, sachets, récipients pour boissons, etc. Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des voix présentes, ladite convention conclue en date du 13 juin 2024 entre l'asbl « Valorlux » et l'Administration communale de Saeul.

5. Passation, conjointement avec les communes-membres du Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », le Syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » et le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », d'un marché visant l'acquisition de la fourniture d'énergie électrique - Décision de principe

Le contrat de fourniture d'énergie électrique conclu avec le fournisseur Sudstroum S.à.r.l & Co S.e.c.s. viendra à échéance en date du 31 décembre 2024. En regroupant les pouvoirs d'achat des communes-membres du Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », du Syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » et du Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », ces derniers sont susceptibles d'impacter favorablement le niveau tarifaire des acquisitions d'énergie électrique. Dans cet ordre d'idées, le Conseil communal décide, à l'unanimité de voix présentes, le principe de passer conjointement avec les communes-membres du Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », le Syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » et le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » un marché



visant l'acquisition, pour une durée déterminée allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, de la fourniture d'énergie électrique et en outre de confier au Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » la gestion au nom et pour compte de la commune de la procédure d'adjudication ainsi que de fixer ultérieurement les modalités précises de ladite passation conjointe du marché de fourniture électrique par une convention à conclure avec le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

6. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques - Décision

Un cinquième appel à projet de l'Etat luxembourgeois a été

publié le 24 mai 2024 sur base de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Les projets peuvent être déposés du 01er juin 2024 au 15 octobre 2024. La Charte climat 2030, approuvée par le Conseil communal en date du 29 juin 2022 dans le cadre du Pacte climat 2.0, engage, entre autres, la commune à encourager et à favoriser le développement de l'électromobilité sur le territoire communal. La possibilité de la collaboration facilite l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques sur un territoire rural et à faible densité de population et le fait de regrouper l'ensemble des communes permet d'atteindre l'envergure minimale du cahier des charges de l'appel d'offre précité. Le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » offre la possibilité de coordonner l'appel à candidature de promoteurs privés dans le but de conclure une convention d'installer et d'exploiter des bornes de recharges pour voitures électriques, accessibles au public, sur des terrains appartenant à la commune. Ainsi, le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix présentes, de participer à l'appel à projet précité, en vue d'établir une convention avec un promoteur privé pour l'installation de borne de recharge pour voiture électriques, de participer à cet appel à projet ensemble avec les autres communes du Canton de Redange ayant également confirmées leur souhait de présenter un projet commun et de charger le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » de coordonner ce projet au nom de la commune.

7. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », informe les membres du Conseil communal que lors de la dernière réunion dudit syndicat, il a été question d'une restructuration du service « Logement », dont Monsieur Gérard Zoller est le responsable, alors que la collaboratrice du service prendra sa retraite au cours de l'année 2025. En outre, le recrutement d'un coordinateur sportif a été évoqué.



Monsieur Tom Staus, délégué-principal de la commune de Saeul auprès de l'« Office Régional du Tourisme GUTTLAND » (« ORT Guttland ») présente un résumé de la de la dernière réunion lors de laquelle ont été présentés la finalisation du projet « Slow Trips » ainsi que le planning de la 5ème édition du « Vëlosummer ».

Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « DEA », fait le rapport de la dernière réunion dudit syndicat au cours de laquelle il a été question de la source d'eau « Kaschbur » à Ehner qui sera aménagée en tant que galerie ouverte afin d'y accueillir des visites sélectives.

De plus, Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du « Comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall », informe

les membres du Conseil communal de la composition du bureau exécutif du comité de pilotage et relate que des différents sites en relation avec des projets ont été visités.

8. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Gérard Zoller, bourgmestre, informe les membres du Conseil communal sur les sujets suivants :

- Dates de diverses manifestations :
 - > 21 septembre 2024 : Tour à vélo à travers la commune ;
 - > 9 novembre 2024 : Cabaret « Mämmories » dans la salle « Al Molkerei » à Calmus, présenté par Michèle Turpel, écrit et mis en scène par Jemp Schuster, composition musicale réalisée par Claire Parsons ;
- Inondations du 18 juin 2024 dans la commune et sites qui ont été particulièrement touchés.

Monsieur Tom Staus, échevin, informe les membres du Conseil communal qu'un ouvrier a été recruté pour une durée déterminée par le biais de la mesure Occupation temporaire indemnisée (« OTI ») de l'ADEM.

Séance du conseil communal du 24 septembre 2024

Présents : : Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel, Jo
Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

1. Finances communales

a. Modifications budgétaires concernant l'acquisition d'un terrain dans le centre du village de Saeul - Approbation

La commune de Saeul a l'intention d'acquérir une parcelle classée en zone de bâtiments et d'équipements publics, qui est adjacente au site scolaire dans le centre de Saeul et qui sera utile pour une extension future des infrastructures scolaires et périscolaires de la commune de Saeul. Cette acquisition entraîne, pour son financement, un certain nombre de créations de postes non-prévus au budget communal de l'année en cours. Ainsi un nouvel article budgétaire 4/650/221100/24009 - *Acquisition d'un terrain, avec bâtiment existant, sis à Saeul au lieu-dit « route d'Arlon »* dans le chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024. En outre, un nouvel article budgétaire a dû être créé dans le chapitre des recettes extraordinaires du budget de l'exercice 2024, à savoir l'article budgétaire 1/180/194000/99003 - *Emprunts auprès des établissements de crédit*. En conséquence, le Conseil communal vote, à l'unanimité des voix présentes, un crédit spécial extraordinaire (dépense extraordinaire) de 2.400.000,- € qui sera qui sera imputé sur un nouvel article du budget de l'exercice 2024, à savoir l'article

9. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean Konsbruck demande à ce que les chiffres sur l'évaluation de la population de la commune soient publiés. Le collège échevinal répond que le nombre d'habitants de la commune sera communiqué tous les mois aux membres du Conseil communal.

Monsieur Jean Konsbruck demande également des renseignements sur l'état d'avancement des différents PAP en cours. Le collège échevinal l'informe que pour le PAP « rue de Mersch » une convention d'exécution a été signée et que le PAP « Rue Principale » sera discuté lors d'une prochaine réunion du collège échevinal.

De plus, Monsieur Jean Konsbruck fait remarquer que les communes reçoivent plus de fonds de la part de l'Etat lorsqu'une commune atteint le seuil de 1.000 habitants. A cet égard, Monsieur Jean Konsbruck pose la question à quel moment la commune recevra exactement cet argent, c'est-à-dire si l'argent sera versé dès que la commune aura atteint 1.000 habitants ou si cela se fera qu'à partir de l'année qui suit la réalisation de ce seuil. Le collège échevinal réplique qu'il se renseignera à cet égard.

budgétaire 4/650/221100/24009 - *Acquisition d'un terrain, avec bâtiment existant, sis à Saeul au lieu-dit « route d'Arlon »*. En contrepartie, le Conseil communal vote, à l'unanimité des voix présentes, un crédit spécial (recette extraordinaire) de 2.400.000,- €, qui sera imputé sur un nouvel article du budget de l'exercice 2024, à savoir sur l'article budgétaire 1/180/194000/99003 - *Emprunts auprès des établissements de crédit*.

b. Crédit spécial extraordinaire concernant le préfinancement des travaux d'infrastructures du PAP « Am Pesch » à Schwebach - Approbation

La commune de Saeul s'est déclarée d'accord de préfinancer les travaux d'infrastructures du PAP « Am Pesch » à Schwebach, alors que la société coopérative « Solar Community Schwebach » ne dispose actuellement pas des fonds nécessaires pour finaliser les travaux d'infrastructures dans le nouveau lotissement à Schwebach. Il importe de mentionner dans ce contexte que la société coopérative « Solar Community Schwebach » a déposé une garantie bancaire de 500.000 - € (cinq cent mille euros) auprès de la commune de Saeul. A la suite de cet imprévu, un nouvel article budgétaire a dû être créé, à savoir l'article budgétaire 4/130/221313/24010 *Préfinancement des travaux d'infrastructures dans le PAP « Am Pesch »* à Schwebach dans le chapitre des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2024. En conséquence, le Conseil communal vote, à l'unanimité des voix présentes, un crédit spécial extraordinaire de 335.000,- € pour l'exercice budgétaire 2024.

c. Tableau des modifications du budget ordinaire de l'exercice 2024 – Approbation

Certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget arrêté de 2024 doivent être révisées. Dans ce contexte le Conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2024 conformément aux inscriptions portées au tableau ci-contre :

Article budgétaire	Libellé (et JUSTIFICATION)	Montants initiaux (y compris reports)	Recettes en plus / Dépenses en moins	Dépenses en plus	Nouveaux montants
3/120/615300/99001	Frais de téléphone	6.500,00		3.000,00	9.500,00
2/120/748391/99001	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	5.000,00	41.933,81		46.933,81
2/120/748392/99001	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	5.000,00	4.175,39		9.175,39
3/120/612110/99001	Services d'experts, études, travaux	9.890,00		40.000,00	49.890,00
2/542/744710/99001	Subventions d'exploitation pacte nature	30.000,00	18.306,02		48.306,02
3/912/608128/99001	Acquisition de mobilier	3.500,00		2.500,00	6.000,00
3/130/612300/99002	Bâtiments communaux: Contrat de maintenance – chauffage central et appareil d'aération	6.500,00		1.000,00	7.500,00
3/130/612300/99006	Bâtiments communaux: Contrat d'entretien des portes dans l'atelier communal	2.400,00		1.000,00	3.400,00
3/120/615241/99001	Frais de fêtes publiques - réceptions et festivités	25.000,00		12.000,00	37.000,00
3/151/615241/99001	Frais d'organisation d'un marché de Noël	8.000,00		4.500,00	12.500,00
3/621/612300/99001	Contrat de contrôle périodique des aires de jeux communales	1.500,00		500,00	2.000,00
3/242/612160/99001	Frais de fonctionnement de la Maison relais de Saeul -part de la gestion de l'association Arcus asbl	162.500,00		41.000,00	203.500,00
3/250/622000/99001	Engagement d'étudiants	8.000,00	3.688,18		4.311,82
3/130/608121/99132	Bâtiments communaux: Fournitures pour l'entretien	35.000,00		15.000,00	50.000,00
3/130/612200/99132	Bâtiments communaux: Travaux d'entretien et réparations	50.000,00		10.000,00	60.000,00
3/441/616000/99001	Participation communale au service "Night-Rider"	4.000,00		3.000,00	7.000,00
3/412/612200/99003	Récréation et Loisirs	17.000,00		25.000,00	42.000,00
3/913/608128/99001	Acquisition de mobilier	17.500,00		12.500,00	30.000,00
3/932/616000/99003	Transport - activités pédagogiques & excursion	3.800,00		2.000,00	5.800,00
3/932/616000/99004	Transport - piscine / culture physique	14.000,00		6.000,00	20.000,00
		Total	68.103,40	179.000,00	

d. Augmentation du fonds de roulement OSCARE - Approbation

L'office social régional OSCARE décidé d'augmenter le fonds de roulement de EUR 5,00 € à 10,00 € par habitant et ceci à partir de 2024. Le Conseil communal approuve ce doublement du fonds de roulement à l'unanimité des voix présentes.



2. Propriétés communales :

a. Diverses conventions de servitudes d'utilité publique concernant le chemin piétonnier dans la « rue de Mersch » à Saeul – Approbation

Le collège des bourgmestre et échevins souhaite améliorer l'état d'un tronçon du chemin piétonnier dans la « rue de Mersch » à Saeul en modifiant le revêtement, c'est-à-dire en posant des pavés, sur une longueur de 185 mètres. Or, le tronçon du chemin piétonnier à refaire dans la « rue de Mersch » traverse des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune et sur lesquels la commune ne dispose que d'une servitude d'utilité publique depuis l'aménagement dudit chemin piétonnier. La commune de Saeul a donc besoin de l'accord des propriétaires actuels des parcelles concernées pour pouvoir réaliser les travaux envisagés. A cet effet, une nouvelle convention d'utilité publique, respectivement un avenant à une convention de servitude d'utilité publique existante ont été conclus entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires actuels des parcelles concernées. Par la convention précitée, respectivement l'avenant, les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à accepter le réaménagement du chemin piétonnier dans la « rue de Mersch » à Saeul et à accorder à cet effet une servitude d'utilité publique. Le Conseil communal approuve la nouvelle convention ainsi que l'avenant à l'unanimité des voix présentes.

b. Compromis de vente concernant l'acquisition d'un terrain dans le centre du village de Saeul - Approbation

Un compromis de vente a été signé le 16 septembre 2024 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège de bourgmestre et échevins et Madame Catherine Gaasch de Luxembourg-Ville. Par le biais de ce compromis de vente, Madame Catherine Gaasch cède à la commune de Saeul la parcelle n° 834/3309, bâtiment à habitation, sis à 9, route d'Arlon à L-7471 Saeul, inscrite au cadastre de la Commune de Saeul section C de Saeul, d'une contenance d'environ 52,6 ares. L'acquisition de ce terrain par l'Administration communale de Saeul se fait dans un intérêt d'utilité publique, à savoir la réalisation de bâtiments publics et de logements, respectivement en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements collectifs. Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes ledit compromis de vente.

c. Contrat de bail à titre gratuit concernant le nouvel arrêt de bus à Schwebach - Approbation

Un contrat de bail a été signé le 11 septembre 2024 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège de bourgmestre et échevins et Monsieur Manuel Reuter de Schwebach. Le prédit contrat de bail porte sur un bout de parcelle d'une superficie de 14,5 m² faisant partie du n° cadastral 205/1187, inscrite au cadastre de la Commune de Saeul, section A de Schwebach que Monsieur Reuter loue à titre gratuit à l'Administration communale de Saeul. La partie louée est destinée à l'aménagement d'un arrêt de bus pour le ramassage scolaire et les bus du transport public. En contrepartie de la location à titre gratuit, l'Administration communale de Saeul s'engage à entretenir l'espace vert faisant partie de la prédite parcelle. Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes ledit contrat de bail.

3. Règlements communaux :

a. Modification du règlement communal de circulation - Approbation

Le Conseil communal décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement communal de circulation du 29 mai 2017 comme suit :

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss** à Schwebach est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	
Situation		
A la hauteur de la maison 4A, des deux côtés		

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Haaptstrooss** à Schwebach est supprimée :

Article	Libellé	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	
Situation		
A l'intersection avec la rue "Op der Seërie", des deux côtés		

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b. Fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement - Modification

Le Conseil communal vote à l'unanimité des voix présentes le règlement communal modifié concernant la fixation des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ci-après (les modifications apportées sont surlignées en jaune) :

Art. 1 – Objet

Le présent règlement communal a pour objet de promouvoir la construction et l'habitat durables de même que la rénovation énergétique durable de logements anciens.

A cette fin, il est créé un régime d'aides financières communales complémentaire dans le domaine du logement pour la réalisation de projets d'investissement qui ont pour but la planification et la construction de logements durables, la rénovation énergétique durable de logements anciens et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables pour les logements situés sur le territoire de la commune de Saeul.

Art. 2 – Définitions

Pour l'application du présent règlement communal, l'on entend par :

	Désignation de l'élément assainissement concerné	Pourcentage de l'aide financière (y inclus le bonus) accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	25	4.000 / unité	1.750 / unité
2	Mur extérieur (isolé du côté intérieur ou côté intérieur combinée avec une isolation du côté extérieur)	25	4.000 / unité	1.750 / unité
3	Toiture inclinée ou plate	25	4.000 / unité	1.750 / unité
4	Mur contre sol ou zone non chauffée	25	4.000 / unité	1.750 / unité
5	Dalle supérieur contre zone non chauffée	25	4.000 / unité	1.750 / unité
6	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	25	4.000 / unité	1.750 / unité
7	Fenêtre et portes-fenêtres	25	4.000 / unité	1.750 / unité
8	Ventilation avec récupération de chaleur	/	/	/

1. « demandeur » : Toute personne qui est propriétaire d'un logement sur le territoire de la commune de Saeul et bénéficiaire d'une aide financière étatique au sens de l'article 2 de la loi modifiée du 23 décembre 2016.

2. « logement ou logement durable » : Tout bâtiment situé sur le territoire de la commune de Saeul constituant un logement ou logement durable tel que défini à l'article 2 de la loi modifiée du 23 décembre 2016.

Art. 3 – Conditions d'éligibilité

Le demandeur doit avoir obtenu l'accord pour une aide financière de l'Etat conformément à la loi modifiée du 23 décembre 2016. Les éléments subventionnés dans le présent règlement communal doivent répondre aux critères et exigences énoncés dans le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II.

Les aides sont allouées dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet pour une année budgétaire donnée.

Le calcul des aides financières communales est précisé dans les articles suivants. Les pourcentages de l'aide financière communale doivent toujours être considérés par rapport aux aides financières de l'État avec les éventuels bonus compris.

Art. 4 – Assainissement énergétique durable

Pour l'assainissement énergétique durable selon l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 1 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

Art.5 – Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

Pour les installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables selon l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences des articles 2,3,4,5,6 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

	Désignation de l'installation technique concernée	Pourcentage de l'aide financière (y inclus le bonus) accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Installations solaires photovoltaïques	25	4.000 / unité	1.750 / unité
2	Installations solaires thermiques	50	4.000 / unité	1.750 / unité
3	Pompes à chaleur	25	4.000 / unité	1.750 / unité
4	Les chaudières à bois et les filtres à particules	25	4.000 / unité	1.750 / unité
5	Installation et raccordement d'un réseau de chaleur et raccordement	25	4.000 / unité	1.750 / unité

Art.6 – Conseil en énergie

Pour la prestation de services conseil en énergie selon l'article 6 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide communale est calculée comme suit :

	Désignation de l'élément concerné	Pourcentage de l'aide financière accordée par l'Etat (%)	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale (EUR)	Montant maximal de l'aide communale pour un logement faisant partie d'un immeuble collectif (EUR)
1	Conseil en énergie	25	4.000 / unité	1.750 / unité

Art.7 – Systèmes de collecte des eaux pluviales

Est accordé une prime à hauteur de 150% de la prime étatique accordée sur les systèmes de collecte des eaux pluviales.

Art.8 – Modalité d'octroi

La demande de l'aide financière communale est introduite par le demandeur auprès de l'administration communale avec toutes les pièces justificatives à la fin des travaux et services et à la suite de la décision d'octroi d'une aide financière étatique par le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement sur base de la loi modifiée du 23 décembre 2016.

L'aide financière communale est demandée, sous peine d'irrecevabilité, sur présentation des documents suivants :

- *Un document officiel attestant l'octroi du montant de l'aide financière étatique par le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement sur base de la loi modifiée du 23 décembre 2016 ;*

- *Le formulaire mis à disposition par l'administration communale, rempli et signé.*

Art.9 – Remboursement

En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi de l'aide financière communale, l'aide est refusée et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif.

Le cumul de l'aide financière étatique et de l'aide financière

communale est en tout cas limité à un montant correspondant à 100 % des coûts effectifs des éléments subventionnés. En cas de dépassement de cette limite, l'aide financière communale est plafonnée de telle manière à ce que le cumul de l'aide étatique et communale ne soit pas supérieur à 100% des coûts effectifs.

Art.10 – Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser le service technique de l'administration communale à procéder à des vérifications sur place.

L'administration communale a le droit de demander toute autre pièce justificative en relation avec les travaux et services subventionnés aux articles 4,5,6 et 7 du présent règlement pour être en mesure de contrôler le respect des conditions d'éligibilité.

Art.11 – Période d'éligibilité

Le présent règlement s'applique aux investissements pour lesquels une aide financière étatique a été accordée selon la loi modifiée du 23 décembre 2016.

Le droit à une aide financière communale se prescrit par 1 ans à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle l'aide financière étatique a été accordée.

Art.12 – Disposition abrogatoire

Le règlement communal instituant un régime des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 19 avril 2023 est abrogé.

Par dérogation au premier paragraphe, toutes les demandes introduites avant la publication du présent règlement sont à traiter sous le règlement abrogé précité.

Art.13 – Gestion technique et administrative des demandes en obtention des primes communales

L'étude technique et la gestion administrative des dossiers de demande d'obtention des primes communales visées par la présente décision est conférée au Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

Le règlement communal instituant un régime des aides communales à allouer pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 19 avril 2023 est ainsi abrogé.

4. Commission du vivre-ensemble interculturel : Démission d'office du président - Décision

Une des conditions pour être membre de la commission du vivre-ensemble interculturel est d'avoir sa résidence ou de travailler

sur le territoire de la commune de Saeul. À la suite de son déménagement en dehors de la commune de Saeul en juillet 2024, Monsieur Sébastien Gheza ne remplit plus cette condition et a donc démissionné d'office, en tant que président et membre de la commission susmentionnée. Dans ce contexte, le Conseil communal décide d'accepter la démission d'office de Monsieur Sébastien Gheza.

5. Projets communaux : Devis supplémentaire concernant le gîte rural à Calmus – Approbation

En date du 14 juillet 2021, le Conseil communal avait approuvé les plans et le devis estimatif détaillé, établis par le bureau d'architectes « Beng Architectes Associés » d'Esch-sur-Alzette au sujet du projet de la transformation de l'ancienne école en gîte rural et la construction d'un logement insolite au montant total de 1.675.300,00 - € TTC.

Un devis supplémentaire en relation avec ce projet a été établi en date du 11 septembre 2024 par le bureau d'architecture Beng Architectes Associés d'Esch-sur-Alzette au montant total de 2.578.899,68 € TTC, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 903.628,16 € TTC.

Les coûts supplémentaires s'expliquent notamment par les prix des offres nettement plus élevées que le devis estimatif, l'amélioration du fonctionnement du projet d'un point de vue technique, l'utilisation des ressources renouvelables non prévus au départ, l'augmentation du standing et l'offre de prestations plus qualitatives au gîte, des autres imprévus du chantier ainsi que l'augmentation non négligeable de l'indice à la construction.

Le Conseil communal approuve le devis supplémentaire établi en date du 11 septembre 2024 par le bureau d'architecture Beng Architectes Associés d'Esch-sur-Alzette à l'unanimité des voix présentes.

6. Congé politique : Fixation de la répartition des heures supplémentaires - Décision

À la suite de changements au niveau de la législation, le supplément de congé politique à répartir entre les conseillers communaux a été augmenté de 9 heures à 15 heures par semaine, ce qui représente une augmentation de 6 heures par rapport au régime précédent.

Le Conseil communal répartit ce supplément à l'unanimité des voix présentes comme suit :

- M. Gérard ZOLLER : 5 heures par semaine
- M. Tom STAUS : 5 heures par semaine
- M. Marc FISCH : 5 heures par semaine

7. Associations locales : Prise de connaissance des statuts de l'a.s.b.l. « Rausch Racing »

Le Conseil communal prend connaissance des statuts de

l'association sans but lucratif « Rausch Racing », déposés le 23 août 2024 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F14619.

8. Youth & Work : Avenant à la convention initiale du 8 janvier 2021 - Approbation

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le Conseil communal avait approuvé la convention de collaboration signée le 8 janvier 2021 entre Youth & Work A.s.b.l et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège de bourgmestre et échevins et les conditions y énoncées. Cette convention a comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité. En date du 19 juin 2024 un avenant à la prédite convention a été signé entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège de bourgmestre et échevins a signé et la société à responsabilité limitée – SIS (société d'impact sociétal), Youth & Work, représentée par les fondatrices et gérantes en leur qualité de chef de file. Le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix présentes l'avenant du 19 juin 2024 qui consiste en la modification de l'article 1 « Obligation du partenaire associé » de la convention du 8 janvier 2021, fixant le montant du financement à 3,00 € (par an et par habitant de la commune) au lieu de 2,00 € à partir du 1er janvier 2025.

9. Service d'éducation et d'accueil : Convention tripartite pour l'année 2024 – Approbation

La convention tripartite 2024 relative au Service d'éducation et d'accueil pour enfants a été conclue en date du 22 mai 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et l'organisme gestionnaire « Arcus Kanner, Jugend a Famil a.s.b.l. », représenté par son Président, Monsieur Jacques Wolter. Les frais de fonctionnement sont estimés à 1.651.069,- € pour l'année 2024. La participation financière de l'État est fixée à 75% alors que 25% du montant sont pris en charge par la commune. Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention tripartite relative au Service d'éducation et d'accueil pour enfants (SEA) pour l'année 2024.

10. Propositions par M. le conseiller Jean Konsbruck

Monsieur Jean Konsbruck a demandé par écrit en date du 9 septembre l'ajout de deux propositions à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- a. Débat sur l'utilité d'implanter une crèche sur le territoire de notre commune notamment en partenariat avec un acteur externe - Discussion et décision. Dans l'affirmative charger le CBE d'étudier la possibilité de relancer le projet Zärepesch, un projet abordable et réalisable à court terme - Discussion



et décision.

Le Conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes, d'entreprendre des démarches afin de promouvoir l'implantation d'une crèche sur le territoire de notre commune notamment en partenariat avec ou par un acteur externe, mais de ne pas retenir le projet Zärepesch pour l'implantation d'une crèche communale.

- b. Proposition d'offrir aux ménages de notre commune un service gratuit pour le nettoyage des poubelles brunes et grises notamment pendant la période estivale - Discussion et décision.

Le conseil communal décide avec 5 voix contre, 1 voix pour (Jean Konsbruck) et 1 abstention (Jean-Paul Mousel), de ne pas donner suite à la proposition de Monsieur Jean Konsbruck.

11. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », informe les membres du Conseil communal de la dernière réunion du comité du syndicat, au cours de laquelle il a été discuté si le service « Logement » (anc. HausCare) devait se faire par le biais de l'Agence immobilière sociale (AIS).

Monsieur Leo Lutgen, délégué de la commune du syndicat intercommunal « SIDERO », communique aux membres du Conseil communal que pendant la dernière réunion du comité du syndicat, des décomptes de plusieurs projets ont été établis.

Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm », fait le rapport de la dernière réunion dudit syndicat précité, lors de laquelle le sujet de l'extension de la piscine a été abordé.

12. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du Conseil communal sur les sujets suivants :

- Mise en place d'une « task force » suit aux inondations dans la commune, causées par des fortes pluies, pour étudier les mesures à prendre afin d'éviter des tels scenarios :
 - > Élaboration d'une brochure/d'un dépliant avec des consignes ;
 - > Réalisation d'une étude sur les fortes pluies et les zones à risque d'inondations dans la commune
 - > Adaptation du Règlement des bâtisses
 - > Acquisition de matériel de prévention (par ex. sacs de sable, barrières anti-inondations, etc.)



- Organisation d’une réunion d’information en collaboration avec le « Green Team » sur le thème « Communauté d’énergie de la commune de Saeul » (panneaux photovoltaïque) le 5 novembre 2024 ;
- Acquisition éventuelle d’un lecteur de puce pour pouvoir lire les puces des animaux domestiques errants ou renversés ;
- Lancement d’une étude pour évaluer le potentiel en énergie éolienne sur le territoire de la commune ;
- Appel aux membres du Conseil communal afin de soumettre leurs propositions dans le cadre de l’élaboration du budget 2025 ;
- Organisation d’un rendez-vous avec la Poste pour l’extension du réseau de fibre optique ;
- Demande d’un restaurateur local pour placer un foodtruck dans la « Rue de Mersch » en raison du chantier dans la « Route d’Arlon » ;

- Prolongation du contrat de fourniture d’électricité avec le fournisseur actuel.

13. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean Konsbruck sollicite la mise en place d’un passage piéton à l’entrée du village de Saeul, en venant de Schwebach.

Monsieur Jean-Paul Mousel rappelle au collège de bourgmestre et échevins que dans le cadre du réaménagement du « Kiirfechtswee » une convention de servitude de passage devrait être signée en relation avec le canal projeté.

De plus, Monsieur Jean-Paul Mousel fait remarquer que les radars pédagogiques (appareils indiquant la vitesse à laquelle on roule) devraient être remis en état de fonctionnement.

Le collège des bourgmestre et échevins prend note des questions et remarques de la part des conseillers communaux.

Séance du conseil communal du 10 décembre 2024

Présents: Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Marc Fisch, Jean Konsbruck, Jean-Paul Mousel,
Jo Clausse, conseillers ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absent : /

1. Plan de gestion annuel des forêts communales pour l’exercice 2025 - Avis

Le conseil communal approuve à l’unanimité des voix présentes le plan de gestion annuel des forêts communales pour l’exercice 2025 dont les investissements s’élèvent à 115.500 € tandis que les recettes sont estimées à 66.875 €.



2. OSCARE :

a. Budget rectifié 2024 et budget initial 2025 - Approbation

Les participations des communes sont calculées sur base du nombre d’habitants. La commune de Saeul est ainsi représentée avec 32.093,06 € pour l’année à venir. Le budget rectifié pour 2024 est adapté de 43.754,89 € à 28.368,33 €.

Le conseil approuve à l’unanimité des voix présentes le budget rectifié 2024 et le budget initial 2025 de l’office social du canton de Redange.

b. Convention pour l’année 2024 - Approbation

En date du 4 octobre 2024, une convention a été signée entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Beckerich, Ell, Groussbus-Wal, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange et Vichten, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif et l’Office social du Canton de Redange, représenté par la présidente de son conseil d’administration, Madame Renée Fischer, ayant son siège à L-8510 Redange/Attert, 84 Grand-Rue, pour l’année 2024.

Cette convention porte sur l’engagement des parties, le fonctionnement de l’Office social, les modalités de coopération entre les parties contractantes, la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires, l’assistance aux ménages en situation de précarité énergétique ainsi que le personnel de l’Office social.

Elle s’applique du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d’un an, sauf en cas de demande de négociations formulées par l’une des parties au moins deux mois avant le premier octobre de l’exercice en cours.

Le conseil communal approuve ladite convention à l’unanimité des voix présentes.

3. CIGR Wiltz Plus :

a. Budget prévisionnel 2025 - Approbation

Le conseil communal décide d’approuver à l’unanimité des voix présentes le budget global prévisionnel pour l’exercice 2025 du CIGR Wiltz Plus qui s’élève à 3.080,23 €, après déduction des recettes communales et étatiques. La participation communale de la commune de Saeul dans le budget de l’entité pour l’exercice 2025 s’élève à 117.504,00 €.

b. Désignation d’un nouveau représentant principal et d’un représentant suppléant

Dans le cadre des futurs nouveaux statuts de l’asbl CGR Wiltz Plus, il est prévu que chaque commune membre dispose d’une place permanente au conseil d’administration du CIGR Wiltz Plus. Chaque commune pourra donc désigner d’un représentant permanent ainsi que d’un suppléant pour défendre les intérêts de la commune en tant que mandataire.



Monsieur Jean Konsbruck est nommé par vote secret à l’unanimité des voix comme représentant permanent tandis que Monsieur Leo Lutgen est nommé par vote secret à l’unanimité des voix comme représentant suppléant auprès du CIGR Wiltz Plus.

c. Décision à prendre en vue de postuler un poste au sein du bureau exécutif

Dans le cadre des futurs nouveaux statuts de l’asbl CGR Wiltz Plus, chaque commune a la possibilité de se porter candidate pour un poste au sein du Bureau Exécutif et peut ainsi se présenter pour des postes tels que président, vice-président, secrétaire ou trésorier. Le conseil communal décide à l’unanimité des voix présentes de ne pas poser de candidature pour un poste au sein du bureau exécutif de l’asbl CIGR Wiltz Plus.

4. SICONA-Centre : Programme d’action pour l’exercice 2025 - Approbation

Le programme d’action annuel 2025 du SICONA-Centre englobe les projets de protection de la nature et les mesures y relatives à mettre en place sur le territoire de la commune et ce sur des terrains privés et publics. Dans la proposition du programme d’action annuel du 7 novembre 2024, le montant des investissements du budget communal ordinaire se chiffre à 59.000 € pour l’exercice 2025.

En résumé :

Entretien de biotopes	37.539,45 €
Création de biotopes	73.621,97 €
Coopération avec les agriculteurs	534,81 €
Information et sensibilisation	11.823,25 €
Cartographies et plan de gestion	16.877,58 €
Protection d’espèces menacées	7.968,98 €
Farmland Birds	21.050,42 €
TOTAL	169.416,46 €
à charge du budget communal ordinaire 2024	59.000,00 €

Le programme d’action annuel 2025 du SICONA-Centre est approuvé à l’unanimité des voix présentes par le conseil communal.

5. Club Senior « Atertdall » : Convention pour l’année 2024 - Approbation

Le Club Senior Atertdall offre déjà depuis avril 2012 ses services à la population 50+ du Canton de Redange, et au-delà de la région. Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le conseil communal a décidé d’adhérer au Club Senior Atertdall.



En date du 4 juillet 2024, une convention a été conclue entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil, l’association « Doheem Versuergt » a.s.b.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44 boulevard Joseph II, représentée par son président, Monsieur Daniel Mart et les administrations communales de Beckerich, Ell, Groussbus-Wal, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, et Vichten, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectif.

Cette convention porte sur les bénéficiaires de la prestation, les prestations à fournir, le type de participation financière, les obligations de l’organisme gestionnaire ainsi que sur la plateforme de coopération et elle entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est conclue pour une durée d’un an, renouvelable tacitement d’année en année.

Le conseil communal approuve ladite convention à l’unanimité des voix présentes.

6. Finances communales :

a. Titres de recette des années 2023 et 2024 - Approbation

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité des voix les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2023	1/542/161000/99001	1	Subsides étatiques pour l'acquisition de terrains situés en zone verte	59.130,00
2023	1/624/161000/21004	1	Subside de l'Etat pour le reprofilage et enduisage de la voirie rurale - "bei Kuurbesch" à Kapweiler & "emmert dem Brill" à Schwebach-Pont	35.437,50
2023	1/624/161000/22010	1	Subside de l'Etat pour le reprofilage et enduisage de la voirie rurale - "an der Dellt" à saeul & "Bréckewee" à Schwebach	36.177,81
2023	2/112/748310/99001	1	Remboursement du Fonds pour dépenses communales: Election et référendum	1.560,90
2023	2/120/748391/99001	3	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	514,25
2023	2/120/748392/99001	8	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	422,15
2023	2/120/748392/99001	9	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	451,10
2023	2/120/748392/99001	10	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.437,19
2023	2/120/748800/99001	7	Recettes diverses	0,65
2023	2/170/707120/99001	4	Impôt commercial	6.000,00
2023	2/170/707120/99001	5	Impôt commercial	87.368,29
2023	2/170/744560/99001	7	Fonds de dotation globale	434.624,00
2023	2/170/744560/99001	8	Fonds de dotation globale	803.601,09
2023	2/180/755220/99001	1	Intérêts sur comptes à terme	99.541,40
2023	2/180/755220/99001	2	Intérêts sur comptes à terme	-0,44
2023	2/242/748380/99001	2	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	91.226,73
2023	2/412/748380/99001	1	Remboursement des charges relatives au véhicule service forestier commun avec commune de Beckerich	2.243,79
2023	2/413/708211/99001	2	Location de la chasse	127,99
2023	2/425/702300/99001	12	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	395,81
2023	2/510/748380/99001	1	Remboursement par un syndicat des déchets	11.485,32
2023	2/590/744710/99003	1	Subventions Pacte Climat: Conseiller Climat	30.722,20
2023	2/640/744611/99001	1	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage public sur la voirie de l'Etat	9.061,95
2024	1/135/263210/24003	1	Reprise de l'ancienne camionnette Ford Transit lors de l'achat d'une camionnette électrique pour le service technique	2.000,00
2024	1/430/161000/20008	1	Subvention étatique pour la transformation de l'ancienne école de Calmus en hébergements touristiques	303.374,70
2024	1/542/168000/99001	1	Subvention extraordinaire pacte nature	10.000,00
2024	1/621/292300/24001	1	Reprise sur fonds de réserve pacte logement	202.230,00
2024	1/624/161000/23005	1	Subside de l'Etat pour le reprofilage et enduisage de la voirie rurale - "Rippweilerwee" à Kapweiler et "Hanzenhiel" à Calmus	43.950,00
2024	2/112/748310/99001	1	Remboursement du Fonds pour dépenses communales: Election et référendum	1.931,08
2024	2/120/746000/99001	1	Remboursements d'assurance	573,57
2024	2/120/748391/99001	1	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	46.355,00

2024	2/120/748391/99001	2	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	578,81
2024	2/120/748392/99001	1	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.376,77
2024	2/120/748392/99001	2	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.625,04
2024	2/120/748392/99001	3	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.531,67
2024	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.641,91
2024	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	234,56
2024	2/120/748800/99001	1	Recettes diverses	9,10
2024	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	133,40
2024	2/120/748800/99001	3	Recettes diverses	1.500,00
2024	2/120/748800/99001	4	Recettes diverses	11,40
2024	2/120/748800/99001	5	Recettes diverses	1.500,00
2024	2/120/748800/99001	6	Recettes diverses	3,65
2024	2/120/748800/99001	7	Recettes diverses	1.305,35
2024	2/120/748800/99001	9	Recettes diverses	-189,67
2024	2/120/748800/99001	10	Recettes diverses	11.800,95
2024	2/170/707120/99001	1	Impôt commercial	20.000,00
2024	2/170/707120/99001	2	Impôt commercial	10.000,00
2024	2/170/744560/99001	1	Fonds de dotation globale	483.206,00
2024	2/170/744560/99001	2	Fonds de dotation globale	483.206,00
2024	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	483.206,00
2024	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	539.522,00
2024	2/170/744560/99001	5	Fonds de dotation globale	497.285,00
2024	2/170/744560/99001	6	Fonds de dotation globale	497.285,00
2024	2/242/748380/99001	1	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	11.450,97
2024	2/242/748380/99001	2	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	80.793,36
2024	2/412/702200/99001	1	Vente de bois	8.002,23
2024	2/412/702200/99001	2	Vente de bois	80,64
2024	2/412/702200/99001	3	Vente de bois	16.733,92
2024	2/412/702200/99001	4	Vente de bois	2.466,85
2024	2/425/702300/99001	1	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	598,07
2024	2/425/702300/99001	2	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	598,07
2024	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	598,07
2024	2/425/702300/99001	4	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	598,07
2024	2/430/705100/99001	1	Vente de la publication communale sur l'histoire locale	1.224,00
2024	2/542/744710/99001	1	Subventions d'exploitation pacte nature	20.871,23
2024	2/542/744710/99001	2	Subventions d'exploitation pacte nature	27.434,79
2024	2/542/744710/99001	3	Subventions d'exploitation pacte nature	11.038,55
2024	2/831/708213/99001	6	Recettes provenant de la location de la salle des fêtes	700,00
			Total:	5.544.905,79

b. Budget rectifié 2024 – Approbation

Le budget rectifié 2024 est approuvé à l’unanimité des voix présentes par le conseil communal. Pour de plus amples informations, vous pourriez consulter la rubrique « Finances communales » qui sera présentée par le secrétaire communal dans le prochain bulletin communal 01/2025.

c. Budget initial 2025 - Approbation



Le budget initial 2025 est approuvé à l’unanimité des voix par le conseil communal. Pour de plus amples informations, vous pourriez consulter la rubrique « Finances communales » qui sera présentée par le secrétaire communal dans le prochain bulletin communal 01/2025.

7. **Propriétés communales :**

a. Acte de vente avec Madame Catherine Gaasch concernant une parcelle sise au lieu-dit « Route d’Arlon » à Saeul – Approbation

Le conseil communal approuve à l’unanimité des voix présentes l’acte de vente n° 13.947/2024 du 28 novembre 2024, établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l’Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Catherine Gaasch, par lequel Madame Gaasch cède à la commune de Saeul la parcelle numéro cadastral 834/3309, bâtiment à habitation, sis à 9, route d’Arlon à L-7471 Saeul, inscrite au cadastre de la Commune de Saeul, Section C de Saeul, d’une contenance de 0ha 52a 60ca. Cette vente a lieu dans un but d’utilité publique, à savoir la réalisation de bâtiments publics et de logements, respectivement en vue de la réalisation de travaux de voirie et d’équipements collectifs.

b. Acte de vente avec les consorts Ries concernant dix-huit parcelles – Approbation

Le conseil communal décide d’approuver avec six voix pour et une voix contre (Jean-Paul Mousel) l’acte notarié de vente n° 13.948/2024 du 28 novembre 2024, établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l’Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts Ries, représentés par Madame Sylvie Ries, Madame Sonja Ries, Madame Nicole Ries et Madame Joëlle Ries, par lequel les consorts Ries cèdent à la commune de Saeul dix-huit parcelles sises à Schwebach, Calmus, Ehner et Septfontaines, inscrites au cadastre comme suit :

Commune de SAEUL, Section A de Schwebach

- 1. Numéro 503/957, lieu-dit : « In Paaschleidchen », bois, contenant 19 ares 50 centiares ;

Commune de SAEUL, Section D de Calmus

- 2. Numéro 74/1314, lieu-dit: « Am Sëllerlach », terre labourable, contenant 01 are 90 centiares;
- 3. Numéro 76/659, lieu-dit: « Am Sëllerlach », bois, contenant 10 ares 60 centiares ;
- 4. Numéro 77, lieu-dit: « Am Sëllerlach », bois, contenant 16 ares 90 centiares ;
- 5. Numéro 78, lieu-dit: « Am Sëllerlach », bois, contenant 39 ares 60 centiares ;
- 6. Numéro 86/721, lieu-dit: « Am Sëllerlach », bois, contenant 04 ares 40 centiares ;
- 7. Numéro 87/1357, lieu-dit: « Am Sëllerlach », bois, contenant 06 ares 95 centiares ;
- 8. Numéro 111, lieu-dit: « Kleepesch », bois, contenant 12 ares 40 centiares ;
- 9. Numéro 170/1092, lieu-dit: « Simmerberg », bois, contenant 33 ares 15 centiares ;
- 10. Numéro 170/1093, lieu-dit: « Simmerberg », bois, contenant 33 ares 15 centiares ;

Commune de SAEUL, Section E d'Ehner

- 11. Numéro 1/401, lieu-dit: « In Remesch », bois, contenant 65 ares 30 centiares ;
- 12. Numéro 2/402, lieu-dit: « In Remesch », bois, contenant 75 ares 60 centiares ;
- 13. Numéro 2/403, lieu-dit: « In Remesch », bois, contenant 75 ares 60 centiares ;
- 14. Numéro 2/404, lieu-dit: « In Remesch », bois, contenant 01 ares 50 centiares ;
- 15. Numéro 3/194, lieu-dit: « In Remesch », pâture, contenant 10 centiares ;
- 16. Numéro 16/549, lieu-dit: « Auf Remesch », bois, contenant 24 ares 50 centiares ;
- 17. Numéro 16/551, lieu-dit: « Auf Remesch », bois, contenant 08 ares 60 centiares;

Commune de Habscht, Ancienne Commune de Septfontaines, Section SC de Septfontaines

- 18. Numéro 1137, lieu-dit: « Gaalgebierg », bois, contenant 36 ares 60 centiares ;

Cette vente a lieu dans le but de la conservation ou la restauration de la nature. L’acquisition desdites parcelles, ainsi que leur gestion appropriée, permettra d’augmenter le taux d’espèces feuillues résilientes et la valeur écologique du grand massif forestier de Saeul à Kräizerbuch.

c. Acte de vente avec Madame Mariette Eilenbecker et Monsieur Charles Offermann concernant deux parcelles sises au lieu-dit « Hinter Lempels » à Schwebach – Approbation

Le conseil communal approuve à l’unanimité des voix présentes l’acte notarié de vente n° 13.616/2024 du 26 septembre 2024, établi par-devant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, entre l’Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et et les époux Offermann-Eilenbecker, par lequel les époux Offermann-Eilenbecker cèdent à la commune de Saeul deux parcelles forestières inscrites au cadastre de la commune de Saeul, Section A de Schwebach, sous le n° 421/0 et le n° 422/0 d’une contenance de 0 ha 28a 90ca et 0ha 37a 00ca respectivement, situées au lieu-dit « Hinter Lempels ». Cette vente a lieu dans un but d’utilité publique, à savoir le but de la protection de la nature en vue de la cohérence écologique du réseau des zones protégées par le maintien et le développement des éléments du paysage qui revêtent une importance pour la faune et la flore sauvage.

d. Contrat de fermage avec M. Ernest Krier concernant deux parcelles sises au lieu-dit « Bei Holtget » à Ehner - Approbation

Le contrat de fermage conclu en date du 31 octobre 2024 entre l’Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Ernest Krier a pour objet la location de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 77/473, d’une contenance de 1ha 00a 00ca, section E d’Ehner, située au lieu-dit « Bei Holtget » et de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 74/225, d’une contenance de 0ha 31a 40ca, section E d’Ehner, située au lieu-dit « Bei Holtget ». Le conseil communal approuve ledit contrat de fermage à l’unanimité de voix présentes.

8. **Règlements communaux :**

a. Confirmation d’un règlement d’urgence de circulation à Ehner - Approbation

Le chantier de réaménagement de la « Route d’Arlon » à Saeul est susceptible d’engendrer des difficultés de circulation et une augmentation considérable du trafic sur les itinéraires alternatifs. Un règlement d’urgence afin de réglementer la circulation dans la « Route d’Arlon » à Saeul et dans le « Häwee » à Ehner, qui relie la N8 avec le CR301, dans l’intérêt de la sécurité des usagers, a

été approuvé par le collège des bourgmestre et échevins en date du 13 août 2024 et a été publié par voie d’affichage le même jour.

Le conseil communal décide de confirmer à l’unanimité des voix présentes le règlement ci-après en ce qui concerne le volet du « Häwee » à Ehner :

Article 1er

En raison des travaux d’infrastructure et de voirie, la circulation des véhicules dans la « Route d’Arlon » à Saeul sera interdite entre l’intersection avec la « Rue Principale » et la maison N°17. Puisque la fermeture de la « Route d’Arlon » entraîne une augmentation considérable du trafic sur les itinéraires alternatifs et le « Häwee » n’est pas conçu pour un trafic important, la circulation de véhicules dans le « Häwee » sera limitée à un seul sens sur le tronçon entre la maison N°2 et la N8. Seule la circulation de véhicules dans le sens N8 vers maison N°2 sera autorisée.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur en deux étapes. Le « Häwee » sera réglementé en sens unique à partir du lundi, 19 août 2024 et la « Route d’Arlon » sera barrée à partir du lundi, 16 septembre 2024. Les réglementations sont valables jusqu’à la fin des travaux à Saeul. La durée des travaux est estimée à environ 1 an.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l’article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

b. Règlement de police administrative concernant l’interdiction de feux d’artifice et de pétards – Approbation

Pour des raisons environnementales, d’ordre public et de salubrité ainsi que dans le but de protéger la population locale et les animaux domestiques, le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins décide à l’unanimité de voix présentes d’introduire un règlement de police administrative qui interdit de tirer des feux d’artifice ou faire exploser des pétards sur le territoire de la commune de Saeul.

c. Fixation des primes communales à allouer pour l’acquisition et la réparation d’appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique – Modification

Le conseil communal décide à l’unanimité des voix présentes d’arrêter le règlement communal relatif aux primes à allouer pour l’acquisition et la réparation d’appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique, comme suit :

Article 1 : Primes appareils électroménagers

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de 150 € pour l'achat de :

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Combinaisons réfrigérateur-congélateur
- Lave-vaisselle
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Lave-linge séchant

Une prime est accordée en cas de remplacement par un même type d'appareil ou de première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, tel que publié par le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » sur le site internet www.kanton-reiden.lu et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune.

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 15 ans à un même ménage ou propriétaire du logement pour le même type d'appareil.

Article 2 : Prime pompe de circulation

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de 150 € pour le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0,18) pour des bâtiments sis sur le territoire de la commune.

La subvention est disponible pour les bâtiments existants qui sont utilisés à des fins d'habitation.

La subvention relative au remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même ménage ou propriétaire du logement.

Article 3 : Prime réparation

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation. La prime est plafonnée à 250 Euros pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée. Uniquement les factures de réparation d'un montant minimal de 50 euros sont éligibles.

La réparation peut être réalisée par une entreprise ou par le

propriétaire lui-même.

La subvention relative à la réparation, peut être accordée en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'un montant total maximum de 250 euros par période de 15 ans.

Article 4 : Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Les ménages domiciliés dans la commune
- Les propriétaires d'un logement situé sur le territoire de la commune

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement. Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Article 5 : Modalités d'octroi :

La subvention est allouée par la commune sur demande.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- du formulaire ad hoc dûment complété et signé
- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : Nom et adresse, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat/ réparation de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- l'étiquette énergétique de l'appareil en cas d'acquisition ou de remplacement d'un appareil électroménager
- pour le remplacement de la pompe de circulation, une fiche technique qui indique la valeur IEE (Indice d'efficacité énergétique)
- pour les ménages résidant dans la commune un certificat de résidence élargi récent (maximum 3 mois).
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai de trois mois consécutifs à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est classée sans suites.

Article 6 : Remboursement :

En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi de l'aide financière communale, l'aide est refusée et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif.

Article 7 : Contrôle :

La commune a le droit de demander toute autre pièce justificative en relation avec les travaux et services subventionnés pour être en mesure de contrôler le respect des conditions d'éligibilité.

Article 8 : Période d'éligibilité :

Le présent règlement de subventions s'applique aux investissements réalisés à partir du 1er janvier 2025, la date de la facture faisant foi.

Article 9 : Dispositions abrogatoires :

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement communal, tout autre règlement communal portant même sujet est abrogé.

Par dérogation au premier paragraphe, toutes les demandes introduites avant la publication du présent règlement sont à traiter sous les règlements abrogés précités.

Article 10 : Gestion technique et administrative des demandes en obtention des primes communales

L'étude technique et la gestion administrative des dossiers de demande d'obtention des primes communales visées par la présente décision est conférée au Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

- d. Règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales – Modification

Le collège des bourgmestre et échevins souhaite modifier le règlement relatif aux salles communales en introduisant la location de la nouvelle salle communale dite « Al Molkerei » à Calmus. Dans cet ordre d'idées, le conseil communal décide à l'unanimité des voix présentes d'arrêter comme suit le règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales :



Règlement communal relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et des sports, de la salle « Al Molkerei » et des « autres salles communales »

1) Objet

Le présent règlement prévoit l'utilisation et l'exploitation de

- a. la **salle des fêtes et des sports**, située à 7, route d'Arlon, L-7471 Saeul. Cette salle, ayant une superficie de 305 m² et pouvant accueillir jusqu'à **280 personnes**, dispose d'une scène de théâtre, d'une cuisine équipée, d'un comptoir, d'un lave-vaisselle, de réfrigérateurs, d'une vitrine réfrigérée, d'une friteuse double, de vaisselle, de couverts, de tables de brasseurs, de tables, de chaises, de podiums ainsi que du matériel informatique (beamer, système de sonorisation).
- b. la **salle « Al Molkerei »**, située à 7, um Waeschbur, L-8525 Calmus. Cette salle, ayant une superficie de 79m² et pouvant accueillir jusqu'à **50 personnes**, dispose d'une armoire avec lavabo, d'un lave-vaisselle, de deux petits réfrigérateurs intégrés, d'une armoire de stockage, de vaisselle, de couverts, de tables, de chaises ainsi que du matériel informatique (beamer, système de sonorisation).
- c. toutes les **« autres salles communales »** mises à disposition du public.

Les points **a)** et **b)** sont ci-après désignés ensemble par **« salles communales »**.

2) Mise à disposition et location

La mise à disposition des **salles communales** se fait par ordre de priorité des **10 différentes catégories de demandeurs** à savoir :

1. **les syndicats et établissements publics**
2. **les associations auxquelles la commune est affiliée**
3. **les associations sans but lucratif*, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
4. **les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers**
5. **les œuvres de bienfaisance**
6. **les partis politiques**
7. **les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées**
8. **les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
9. **les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
10. **les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danse, etc.)**

*Par association sans but lucratif ayant son domicile dans la commune (association locale), on entend une association dont l'adresse officielle est située sur le territoire de la commune de Saeul, telle que définie dans ses statuts.

Lors de circonstances exceptionnelles, l'administration communale dispose de la faculté d'annuler un événement ou d'apporter des changements dans la planification. Néanmoins, les personnes concernées par un tel imprévu ne bénéficient pas d'une indemnité. Les associations et les personnes privées qui occupent régulièrement les **salles communales** doivent la mettre à disposition pour d'autres manifestations et événements, voire pour les travaux de montage tout en respectant l'ordre de priorité déterminé par le présent règlement.

Les « **autres salles communales** » peuvent être louées si l'événement planifié correspond à une des **9 catégories** suivantes toutes en respectant l'ordre de priorité des **10 catégories de demandeurs** définies par le présent règlement :

1. **une manifestation culturelle**
2. **une conférence**
3. **une festivité**
4. **une présentation**
5. **une séance de lecture**
6. **une exposition**
7. **un spectacle musical**
8. **une assemblée**
9. **une réunion**

Les « **autres salles communales** » ne peuvent être utilisées que pour des événements avec un public limité et suivant la capacité de la salle concernée. Elles sont actuellement mises à disposition gratuitement.

3) Le formulaire de réservation

La location des « **salles communales** » et la mise à disposition des installations pour des manifestations culturelles, sportives, ou autres sont soumises à l'autorisation au préalable d'un membre du personnel communal. Pour chaque réservation d'une salle communale, une demande écrite doit être adressée, au moins 4 semaines à l'avance, à l'administration communale. Pour simplifier la procédure, un formulaire de réservation pour chaque salle est disponible sur le site Internet de la commune et auprès de l'administration communale.

Sur ce formulaire, le responsable est invité à indiquer :

- la date et l'heure exacte de la manifestation
- l'organisateur (dénomination de l'association, du club, du particulier, du syndicat)
- le nom de la personne, dénommée responsable, chargée de contrôler le respect des dispositions du présent règlement
- le type de manifestation et la description de celle-ci
- le nombre de personnes qui participent
- la demande d'une nuit blanche
- l'utilisation ou non de la cuisine (uniquement applicable

pour la **salle des fêtes et des sports**)

- le numéro de compte pour le remboursement de la caution

4) Le formulaire de location du matériel

Lorsque le responsable d'une manifestation dans les **salles communales** veut se servir de l'équipement de fête mis à disposition par l'administration communale, il doit remplir le formulaire de location de matériel, en cochant les éléments dont il nécessite. De plus, le responsable doit également indiquer s'il souhaite utiliser la cuisine.

5) Le formulaire « Constat-état des lieux »

En vue d'une bonne gestion des « **salles communales** », un membre du personnel communal fait une inspection des lieux **avant** et **après** chaque événement. Un formulaire « Constat-état des lieux » est rempli à l'occasion de chaque passage. Sur celui-ci figure une rubrique pour y noter les observations. En cas de dommage du matériel ou/et des installations, la caution sera partiellement ou intégralement retenue.

6) Les clés

Le responsable, dont la réservation a été confirmée, peut obtenir la clé de la salle communale concernée, après avoir pris rendez-vous avec un membre du personnel communal au plus tôt deux jours avant l'événement et après avoir payé la caution. Un état des lieux sera effectué le même jour. Des exceptions à ce délai peuvent être faites si le temps de montage l'exige. Une demande supplémentaire doit être adressée par écrit à l'administration communale. Lors de la remise de la clé, avant et après l'événement, le formulaire « Avis de réception » doit être signé. La perte de clé est soumise au paiement de 100€.

7) Les démarches à suivre lors d'une réservation d'une salle communale

Lorsque le membre du personnel communal reçoit une demande pour une salle, il doit vérifier s'il s'agit d'une réservation pour les « **salles communales** », ou pour une des « **autres salles communales** ».

En fonction de cela, il doit vérifier de quelle catégorie de demandeur il s'agit respectivement de quelle catégorie d'événement. Sur base de cette distinction et après vérification des critères d'attribution et de la disponibilité des « **salles communales** » le membre du personnel communal remplit la « case réservée à l'administration communale » et donne ou non son accord, par une signature. En cas de refus, il faudra noter une motivation. Pour les « **salles communales** », il inscrit en même temps le montant total à payer par le responsable : Taxe de location (si nécessaire), taxe pour le nettoyage (si nécessaire), la taxe pour le nettoyage de la cuisine (si nécessaire) et la caution (si nécessaire).

Pour les « salles communales », le membre du personnel communal doit procéder de la manière suivante :

- L'organisateur est-il éligible pour la location de la salle ?
 - > L'organisateur entre-il dans l'une des 10 catégories de demandeurs mentionnées ci-dessus ?
 - > L'organisateur ne s'est-il pas fait remarquer négativement lors d'une réservation précédente ?
 - > L'organisateur est-il fiable et responsable ?

- La salle de fête est-elle libre ?

- > si oui la date peut être réservée
- > si non, l'agent communal consulte la liste et vérifie à quelle **position de ordre de priorité de la liste** se trouve le demandeur et s'il s'agit d'un événement qui a lieu **régulièrement** ou **n'a pas lieu régulièrement** et annule le cas échéant la manifestation fixée initialement (Rappel : les associations et les personnes privées qui occupent régulièrement les « **salles communales** » doivent les mettre à disposition pour d'autres manifestations et événements).

En cas d'accord, il effectue les tâches suivantes :

- > réserver la salle (Pour les réservations des « salles communales », le membre du personnel communal gère un calendrier).
- > organiser la location de matériel
- > envoyer une facture au responsable
- > nommer le sous-gérant, le cas échéant, pour le débit de boissons
- > solliciter une nuit blanche, le cas échéant, auprès du bourgmestre
- > contacter la société de nettoyage
- > fixer les état des lieux (avant/après)

Pour **chaque** réservation concernant une des « **autres salles communales** », un membre du personnel communal doit vérifier si l'événement indiqué dans le formulaire de réservation correspond à l'une des 9 catégories susmentionnées et attribue la salle concernée par ordre de priorité défini dans la liste des 10 catégories de demandeurs.

8) Les événements organisés par l'Administration communale

Le membre du personnel :

- > vérifie les stocks de marchandises
- > effectue les commandes
- > vérifie la mise en place des « salles communales »

9) Les conditions d'utilisation, responsabilité et assurances applicables

Lors des réservations, les vœux des demandeurs sont respectés dans la mesure du possible sans que ceux-ci puissent acquérir un droit, soit pour un jour, soit pour une heure déterminée.

L'administration communale peut refuser la location des « **salles communales** » à des personnes sous influence de drogues ou d'alcool. Par ailleurs, celle-ci peut écarter des demandes pour des événements dont l'envergure ne correspond pas aux dispositions de la salle communale ou qui pourraient endommager le matériel respectivement l'équipement ou nuire à la propreté des lieux. En outre, l'autorité communale peut ne pas autoriser des événements à des personnes qui n'ont pas respecté les lieux ni les conditions d'utilisation lors d'un événement précédent.

- > Chaque demandeur doit, s'il souhaite réserver une des « **salles communales** », remplir un formulaire de réservation.
- > L'autorisation d'utilisation délivrée par l'administration communale pour les « **salles communales** » est accordée selon le classement des 10 catégories de demandeurs et pour les « **autres salles communales** » selon les 9 catégories de manifestations et le classement des 10 catégories de demandeurs Les critères d'attribution sont définis à l'article 2 du présent règlement.
- > Chaque réservation pour les « **salles communales** », qui n'est pas annulée 2 semaines auparavant, doit être payée à 100% même si la salle n'est pas utilisée.
- > Toutes les réclamations relatives aux **salles communales** sont à adresser à l'administration communale.
- > La permission d'utilisation ne pourra être transmise à des tiers sans le consentement de l'administration communale.
- > Les « **salles communales** » ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles expressément mentionnées sur le formulaire de réservation. Dans le cas contraire, une sanction prévue à l'article 16 du présent règlement sera appliquée.
- > Il est interdit d'exercer des activités et d'organiser des manifestations susceptibles de nuire à la propreté des lieux ou à la sécurité des participants et des spectateurs, ou de porter atteinte à la morale et à l'éthique publiques.
- > L'administration communale ne peut être tenue responsable pour les pertes de gains engendrées par une panne des installations de chauffage, de ventilation, de débit de boissons, voire une coupure d'électricité ou des dégâts d'eaux, uniquement applicable pour les **salles communales**.
- > Tous les dommages causés aux locaux, au matériel, au mobilier, aux installations et à l'environnement, constatés lors de l'inspection des lieux, seront facturés à la personne responsable.
- > L'administration communale décline toute responsabilité de vol ou d'accident qui a eu lieu durant toute la période de location.
- > L'administration communale dispose d'une assurance incendie. Par ce fait, le responsable n'a pas besoin d'en contracter.
- > Après l'utilisation des salles communales, les locaux doivent être soigneusement remis en ordre et les gros déchets doivent être éliminés. La cuisine de la **salle des fêtes et des sports** est nettoyée par le service de nettoyage, pour lequel le responsable doit payer une

- taxe. La **salle des fêtes et des sports** et la scène sont nettoyées par le personnel de notre service technique avec le matériel approprié. La **salle « Al Molkerei »** et les **« autres salles communales »** sont à nettoyer par l'utilisateur.
- > En cas d'incident, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures requises pour y empêcher le pire.
 - > Avant de quitter définitivement les salles communales, il importe de fermer toutes les portes à clés et d'éteindre la lumière.
 - > L'utilisateur est responsable :
 - du bruit dont doit subir le voisinage après 22h00.
 - de l'utilisation des **salles communales** à son propre risque.
 - de l'organisation et du déroulement dans la plus stricte observation des dispositions légales et réglementaires.
 - du nombre de personnes en respectant la limitation fixée par la procédure commodo-incommodo (commune n'est pas responsable en cas de non-respect).
 - de tous les objets apportés dans les **salles communales** et nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation.
 - des objets exposés lors d'une exposition .
 - > Il est recommandé que le responsable soit doté d'une responsabilité civile adéquate (dégât, vandalisme, dommage matériel et physique) contractée auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

10. Conditions d'utilisation pour les salles communales pour les particuliers, résidant ou non dans la commune et des associations sans but lucratif, résidant ou non dans la commune, ayant signé une convention avec l'administration communale en vue de proposer des cours par l'intermédiaire de celle-ci

Avant que les **salles communales** ne soient louées à des particuliers ou à des associations sans but lucratif qui proposent des cours de tout type dans cette salle, une convention est signée entre l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et le prestataire et celle-ci contient les données suivantes :

- > l'objet
- > la durée
- > les horaires
- > l'empêchement de travail
- > la rémunération des prestations
- > les conditions
- > la clause d'intégralité
- > la clause suspensive
- > l'engagement d'inscrire les habitants de la commune de Saeul prioritairement dans le cours proposé

En effet, les conditions d'utilisation des **salles communales**, l'organisation et le déroulement de ces cours sont définies par ladite convention.

11) Taxes et cautions

La taxe relative à la location des **« salles communales »** est fixée par délibération du conseil communal, à savoir le règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales. La caution pour la salle s'élève à 500€. Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours, la caution est payée qu'une seule fois. Les mêmes conditions s'appliquent pour les cours qui y sont proposés (la caution est encaissée qu'une seule fois). Il existe des exceptions à cette disposition, voir le règlement taxe. La caution est restituée au responsable si la salle et le matériel utilisé sont en parfait état lors de la remise des clés. Les demandeurs qui utilisent régulièrement les « salles communales » et qui ne paient pas de caution doivent, annuellement, fournir à l'administration communale une assurance responsabilité civile, à l'exception des particuliers ayant signé une convention avec la commune. Le responsable est tenu de verser la caution de 500€ (si nécessaire), la taxe pour l'utilisation de la salle (si nécessaire) et le cas échéant la taxe pour le nettoyage de la cuisine sur un des comptes bancaires de la recette communale. Les taxes sont définies dans le règlement-taxé relatif à l'utilisation des salles communales et en fonction des **10 différentes catégories de demandeurs** :

1. **les syndicats et établissements publics**
2. **les associations auxquelles la commune est affiliée**
3. **les associations sans but lucratif, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
4. **les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers**
5. **les œuvres de bienfaisance**
6. **les partis politiques**
7. **les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées**
8. **les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
9. **les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul**
10. **les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danse, etc.)**

Les **« autres salles communales »** sont actuellement mises à disposition gratuitement.

12) L'interdiction

L'accès est interdit aux personnes sous influence de drogues et d'alcool et à celles qui risquent de causer des dégâts au sein de l'immeuble loué. Il est strictement interdit d'utiliser les **salles communales** pour d'autres activités que celles explicitement indiquées sur le formulaire de réservation. .

Il est interdit :

- d'apposer des affiches publicitaires au sein et à l'extérieur de l'immeuble (sauf accord du collège du bourgmestre et

échevin au préalable).

- de bloquer des portes d'entrée et les portes de secours.
- de stationner des voitures devant les sorties de secours et aux emplacements indiqués « stationnement interdit ».
- d'amener des vélos, des voitures d'enfants, des skateboards ainsi que tout autre engin à roulettes, à l'exception d'une chaise roulante.
- d'amener des animaux à l'exception des chiens d'assistance .
- d'offrir des denrées alimentaires sans respecter les normes d'hygiène fixées par la réglementation sur l'hygiène alimentaire en vigueur.
- de manœuvrer les équipements techniques.
- de déplacer ou d'enlever le mobilier de la salle.
- de déplacer, de décorer ou d'aménager la salle sans autorisation au préalable de l'administration communale. Cependant les décorations qui ne causent aucun dommage aux installations et qui ne favorisent pas la propagation du feu peuvent être utilisées.
- d'enfoncer des clous ou faire des trous dans les murs et sols.
- d'utiliser des produits inflammables et des pièces d'artifice.
- d'apporter des armes.
- de procéder, sans autorisation au préalable de l'autorité compétente, à la vente de marchandises ou de billets d'entrée, à la distribution d'imprimés, à des quêtes ainsi qu'à l'offre de cours quelconques contre rémunération.
- de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés et d'exercer des activités non autorisées par la loi.
- de fumer à l'intérieur de tout l'immeuble.
- de vendre de l'alcool aux mineurs en-dessous de 16 ans.
- de perturber le voisinage après 22h00 et d'utiliser des amplificateurs et des haut-parleurs trop forts.
- de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles.

13) Nuit blanche

Une nuit blanche peut être accordée contre un paiement au préalable de 25€. Le responsable est obligé à assurer que tous les invités ont quitté les lieux avant 03h00 du matin. Le membre du personnel sollicite une nuit blanche auprès du bourgmestre et accomplit les démarches administratives y afférentes.

14) Objet trouvés

Tous les objets trouvés sont à remettre au personnel de l'administration communale. Les objets non repris endéans 48 heures suivant le dépôt seront transmis au Commissariat de Police à Redange.

15) Débit de boissons alcooliques uniquement possible dans la salle des fêtes et des sports

Pour le débit de boissons alcooliques, le responsable se servira de l'autorisation de cabaretage déposée sur le local respectif, et indique auprès de l'Administration des Douanes et Accises

un gérant qui assumera la gérance du débit pendant toute la manifestation. En cas d'absence du gérant, le membre du personnel communal entreprend les démarches administratives requises pour nommer un sous-gérant. Le responsable fera une demande de transfert temporaire d'un débit de boissons alcooliques si la manifestation a lieu en dehors de la **salle des fêtes des sports.**

16) Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25€ à 250€.

17) Sécurité

- > Les utilisateurs ne fréquentent que les lieux pour lesquels ils disposent d'une autorisation.
- > Il est recommandé que le matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie soient utilisés par une personne compétente.
- > Lors d'un déclenchement volontiers de l'alarme incendie sans raison, le responsable doit payer les frais y engendrés.
- > Toute manifestation de grande envergure doit être signalée au CGDIS et au Commissariat de Police de Redange.

18) L'entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 3 jours après sa publication communale. Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement communal dans la même matière ou toute disposition contraire sont abrogés.

e. **Règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales – Modification**

Le collège des bourgmestre et échevins souhaite modifier le règlement-taxé relatif aux salles communales en introduisant la location de la nouvelle salle communale dite « Al Molkerei » à Calmus. Dans cet ordre d'idées, le conseil communal décide, avec quatre voix pour et trois voix contre (Jo Clausse, Jean Konsbruck et Jean-Paul Mousel), d'arrêter comme suit le règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales :

Règlement-taxé relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et des sports, de la salle « Al Molkerei » et des « autres salles communales »

Article 1

Les taxes reprises ci-dessous s'entendent par manifestation, par weekend ou par saison.

Salle des fêtes et des sports		
Adresse	7, route d'Arlon L-7471 Saeul	
1a) Les syndicats et établissements publics organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
1b) Les syndicats et établissements publics organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
2a) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
2b) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3a) Les associations sans but lucratif, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
3b) Les associations sans but lucratif et les comités locaux ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3c) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
4) Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
5) Les œuvres de bienfaisance organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
6a) Les partis politiques organisant une réunion		
Location de la salle : 250€	Nettoyage de la salle : /	Cuisine et nettoyage de la cuisine : /
6b) Les partis politiques organisant un événement		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
7) Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées		
Location de la salle : 500€ par saison	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
8) Les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
9) Les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 400€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
10a) Les autre associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) sans droit d'entrée		
Location de la salle : 100€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
10b) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) avec droit d'entrée		
Location de la salle : 400€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€

Salle « Al Molkerei »	
Adresse	7, um Waeschbur L-8525 Calmus
1a) Les syndicats et établissements publics organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
1b) Les syndicats et établissements publics organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
2a) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
2b) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
3a) Les associations sans but lucratif, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
3b) Les associations sans but lucratif et les comités locaux ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
3c) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison	
Location et nettoyage de la salle : /	
4) Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers	
Location et nettoyage de la salle : /	
5) Les œuvres de bienfaisance organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
6a) Les partis politiques organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : 250€	
6b) Les partis politiques organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : 500€	
7) Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées	
Location et nettoyage de la salle : 500€ par saison	
8) Les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul	
Location et nettoyage de la salle : 500€	
9) Les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul	
Location et nettoyage de la salle : 400€ par weekend	
10a) Les autre associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) sans droit d'entrée	
Location et nettoyage de la salle : 100€ par weekend	
10b) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) avec droit d'entrée	
Location et nettoyage de la salle : 400€ par weekend	

Article 2

La caution pour les réservations de la **salle des fêtes et des sports** et la **salle « Al Molkerei »** s'élèvent à 500€ par événement. Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours, la caution de 500€ ne sera payée qu'une seule fois et sera intégralement remboursée si la salle et l'équipement sont intacts après utilisation. Les catégories **1b, 2b, 5, 6b, 8, 9, 10a, 10b** sont concernées par ce qui précède.

Il importe de noter que certaines exceptions doivent être faites :

- > Les syndicats et établissements publics organisant une réunion **(1a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion **(2a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion **(3a)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement **(3b)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison **(3c)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers **(4)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- > Les partis politiques organisant une réunion **(6a)** ne sont pas dans l'obligation de payer une caution
- > Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées **(7)** ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.

Globalement, il importe de noter que tous les demandeurs qui utilisent régulièrement la **salle des fêtes et des sports** et/ou la **salle « Al Molkerei »**, que ce soit pour des cours ou d'autres activités, ne doivent pas payer de caution. Par ailleurs, l'utilisation des salles pour une réunion n'est pas soumise à une caution.

Les demandeurs qui utilisent régulièrement la salle des fêtes et des sports et la salle « Al Molkerei » et qui ne paient pas de caution doivent, annuellement, fournir à l'administration communale un certificat d'une assurance responsabilité civile.

Article 3

Le demandeur qui réserve la salle des fêtes et des sports ou la salle « Al Molkerei » pour un événement est tenu de verser la caution de 500€ (si nécessaire), la taxe pour la location de la salle (si nécessaire), la taxe pour le nettoyage de la salle (si nécessaire), et, le cas échéant, la taxe pour le nettoyage de la cuisine (si nécessaire) sur un des comptes bancaires de la recette communale.

Article 4

Les « **autres salles communales** » sont actuellement mises à disposition gratuitement et sans caution.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 3 jours après la publication communale de son approbation éventuelle par l'autorité de tutelle.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxi, tout autre règlement communal dans la même matière ou toute disposition contraire sont abrogés.

9. Personnel communal : Création d'un poste d'un fonctionnaire B1 pour les besoins du service technique communal - Approbation

Actuellement le service technique compte un fonctionnaire communal (chargé technique B1) et un salarié à tâche intellectuelle (groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique). Les tâches à effectuer dans le domaine du service technique augmentent constamment en raison de l'introduction de nouveaux projets d'infrastructures publiques et de lotissements sur le territoire de la commune de Saeul. L'augmentation de la population des dernières années (de 477 habitants en 2000 à 1007 habitants en décembre 2024) contribue également à l'accroissement de la charge du travail du service technique. Le salarié à tâche intellectuelle ne s'occupant pas seulement des travaux administratifs, mais est aussi souvent en mission pour surveiller les travaux sur le terrain et au vu de ce qui précède, le conseil communal décide à l'unanimité de voix présentes créer au sein du service technique communal un poste supplémentaire de chargé technique (m/f) à plein temps et à durée indéterminée, dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique sous le statut du fonctionnaire communal et de charger le collège des bourgmestre et échevins d'établir une description détaillée des tâches pour le poste nouvellement créée, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique.

10. Rapport sur les activités des syndicats et associations par les délégués communaux

Monsieur Gérard Zoller, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », informe les membres du Conseil communal que lors de la dernière réunion du comité du syndicat, une convention a été signée avec l'Agence immobilière sociale (AIS) pour la gestion des 25 logements abordables dans le Canton de Redange.

Monsieur Leo Lutgen, délégué de la commune du syndicat intercommunal « SIDERO », communique aux membres du Conseil communal que pendant la dernière réunion du comité du syndicat le projet de la station d'épuration à Schwebach a été voté.



Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm », fait le rapport de la dernière réunion dudit syndicat, lors de laquelle l'avant-projet provisoire de l'extension de la piscine a été finalisé.

En outre, Monsieur Tom Staus, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « SICONA » informe les membres du Conseil communal que lors de la dernière réunion dudit syndicat le budget 2025 du syndicat a été voté.

Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du Comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall communique aux membres du Conseil communal que pendant la dernière réunion du comité de pilotage, le comité exécutif a été complété.



En outre, Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « HIS », informe les membres du Conseil communal du déficit financier au niveau des activités, des frais du personnel et du repas sur roues.

De plus, Monsieur Marc Fisch, délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal « DEA », fait le rapport de la dernière réunion du syndicat précité, lors de laquelle la gestion des réservoirs d'eaux a été discuté, en particulier la possibilité que la propriété des réservoirs d'eaux est reprise par le syndicat.

Monsieur Jean Konsbruck, délégué auprès du syndicat intercommunal « SIDEC », communique aux membres du Conseil communal que pendant la dernière réunion du comité du syndicat le budget 2025 a été voté et une expertise scientifique du traitement biomécanique des déchets du syndicat a été présentée.



11. Communications du collège des bourgmestre et échevins

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du Conseil communal sur les sujets suivants :

- Fermeture de l'agence de Saeul de la « Banque Raiffeisen » au 31.12.2024 et la mise en vente du bâtiment par la société bancaire. Le bancomat sera toutefois maintenu ;
- Rendez-vous avec l'Agence immobilière sociale (AIS) pour discuter de la possibilité de reprise des futurs logements sociaux par l'AIS ;
- Rendez-vous avec l'asbl « Sauvons Bambi » pour le suivi de la campagne et pour soutenir l'asbl dans la quête des bénévoles ;
- Rendez-vous avec le groupe « RockKids » pour discuter de

la possibilité d'implanter une crèche sur le territoire de la commune ;

- Demande de la part de CREOS pour la cession d'un poste de transformation dans la rue « Um Këpp » à la commune.

12. Questions des conseillers communaux au collège des bourgmestre et échevins

Monsieur Jean-Paul Mousel invite le collège des bourgmestre et échevins à prendre un rendez-vous avec la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics afin d'obtenir l'accord pour l'installation d'un radar dans le « Route d'Arlon » à Saeul.

De plus, Monsieur Jean-Paul Mousel demande ce qu'il en est des radars pédagogiques (appareils indiquant la vitesse à laquelle on roule) aux entrées de la localité de Saeul (dans la « Rue Principale » et la « Rue de Mersch »). Le collège des bourgmestre et échevins réplique que deux de ces appareils ont été commandés.

Monsieur Jean Konsbruck évoque le problème de la vitesse excessive des automobilistes dans la « Rue de Mersch » à Saeul.

Le collège des bourgmestre et échevins prend note des questions et remarques de la part des conseillers communaux.

IMPRESSUM

Nadine DEUERLING,
secrétariat communal

Redaktioun vun den Gemengerotsrapporten
Rédaction des rapports du conseil communal



